

tariat, should review the record of the discussion in the Security Council and, in collaboration with the Rapporteur, endeavour to bring together into one comprehensive proposal the various constructive suggestions which have been made. I would also hope that as soon as we have been able to do this, the Rapporteur and I would once again contact the representatives of India and of Pakistan in an effort to advance the case by way of agreement between the two parties. If such an agreement is not forthcoming, the Security Council will then have to consider what action it will be necessary for the Security Council to take in regard to the case.

For this purpose, I shall, as soon as it is practicable, submit a report to the Security Council on the results of further negotiations. In the meantime, I would propose that we defer any further action on the two resolutions which have been submitted by the representative of Belgium.

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom): I am sure that every member of the Security Council heard with satisfaction and agreement the statement of the President. I feel for my part that there is no doubt that this is the wise course for us to pursue. I feel that we should express our gratitude to the President, the Rapporteur and the two parties.

I understand that the President intends to start at this time taking into account the views expressed by the members of the Security Council. I feel sure that is the correct procedure, and I share entirely the sentiment which the President has expressed concerning it.

I wish once more to draw the attention of the President and the Security Council to this time factor. There are many reasons—if I may use the phrase—internal to this dispute which make it desirable that we should proceed rapidly; there are many reasons external to this dispute which make it desirable that we should reach a conclusion as quickly as possible.

I do not wish to suggest any rigid procedure. I know that members of the Security Council must give the President the time which is required. But I ardently hope that the Security Council will be able to meet again and hear a report by Monday, 9 February. Of course, that would be at the discretion of the President, but I hope this suggestion may suit his views.

The PRESIDENT: In reply to the statement of the representative of the United Kingdom, I wish to give him and all the members of the Security Council the assurance that the President and those associated with him in this task will give the most immediate consideration to the matters entrusted to us by the Security Council.

The next meeting of the Security Council will be provisionally scheduled for Monday, 9 February, at 2.30 p.m.

The meeting rose at 1.25 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 10 February 1948, at 2.30 p.m.*

President: General McNAUGHTON (Canada)

Present: The representatives of the following

secrétariat, les comptes rendus de la discussion qui a eu lieu au sein du Conseil de sécurité, et, en collaboration avec le Rapporteur, je m'efforcerai de réunir en une seule proposition complète les diverses suggestions constructives qui ont été émises. J'espère également qu'aussitôt après avoir accompli cette tâche, le Rapporteur et moi-même pourrons à nouveau nous mettre en relations avec les représentants de l'Inde et du Pakistan et nous efforcer de faire progresser l'affaire au moyen d'un accord entre les deux parties. Si cet accord ne paraît pas devoir intervenir, le Conseil de sécurité devra alors envisager les mesures qu'il devra prendre à l'égard de cette question.

C'est pourquoi, aussitôt que j'en aurai la possibilité, je présenterai au Conseil de sécurité un rapport sur le résultat des nouvelles négociations. En attendant, je propose que nous remettions à plus tard toute décision sur les deux résolutions que nous a présentées le représentant de la Belgique.

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Tous les membres du Conseil de sécurité ont entendu avec satisfaction, j'en suis sûr, la déclaration du Président et sont d'accord avec lui. Je n'en doute pas, c'est la ligne de conduite la meilleure que nous puissions adopter. Je crois que nous devrions exprimer au Président, au Rapporteur et aux deux parties, toute notre gratitude.

Si je comprends bien, le Président a l'intention de commencer, à ce stade des débats, de prendre en considération les vues exprimées par les membres du Conseil de sécurité. C'est là, j'en suis convaincu, la procédure qu'il convient d'adopter, et je partage entièrement les sentiments que le Président a exprimés à cet égard.

Je voudrais, une fois de plus, attirer l'attention du Président et celle du Conseil de sécurité sur le facteur temps. Pour bien des raisons intérieures, si je puis dire, à ce différend, il est à souhaiter que nous procédions rapidement. Pour bien des raisons extérieures à ce différend, il est souhaitable que nous parvenions à une solution aussi rapidement que possible.

Je ne voudrais pas proposer de procédure trop stricte. Je sais que les membres du Conseil de sécurité doivent accorder au Président le temps voulu. Mais j'espère vivement que le Conseil de sécurité sera en mesure de se réunir à nouveau pour entendre un rapport le lundi 9 février. Évidemment, nous laissons ce point à la discrétion du Président, mais j'espère que ma proposition répondra à ses vues.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse à la déclaration du représentant du Royaume-Uni, je désire lui donner, ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité, l'assurance que le Président et ceux qui collaborent avec lui dans cette tâche vont procéder sans retard à l'examen des questions que leur a confiées le Conseil de sécurité.

Fixons provisoirement la prochaine séance du Conseil de sécurité au lundi 9 février à 14 h. 30.

La séance est levée à 13 h. 25.

DEUX CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 10 février 1948, à 14 h. 30.*

Président: Le général McNAUGHTON (Canada).

Présents: Les représentants des pays suivants:

countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

7. Provisional agenda (document S/Agenda 243/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Letter dated 30 January 1948 from the Chairman of the United Nations Palestine Commission addressed to the President of the Security Council, transmitting the first monthly progress report of the Commission to the Security Council (documents S/663, A/AC.21/7).
3. India-Pakistan question:
 - (a) Letter dated 1 January 1948 from the representative of India addressed to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628).¹
 - (b) Letter dated 15 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646).²
 - (c) Letter dated 20 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (document S/655).³

8. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

9. Discussion of the Palestine question: (a) First monthly progress report to the Security Council of the United Nations Palestine Commission

The PRESIDENT: As the members of the Security Council are aware, the United Nations Palestine Commission has rendered its first monthly progress report to the Security Council as provided for in paragraph 14, section B, part I of resolution 181 (II) of the General Assembly on the future government of Palestine. This report, as stated in paragraph 14, "covers what is in effect the preliminary and exploratory stage of the Commission's work." The report also says, in paragraph 13, that "the Commission is devoting most serious attention to the various aspects of the security problem, with particular reference to the possible need for an international force in the implementation of the recommendations of the General Assembly. This matter has not been dealt with in this first monthly report, but will be the subject of a special report to the Security Council."

I have been in touch with the Chairman of the Palestine Commission and have been informed by

¹ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, Supplement for November 1948, pages 139-144.

² *Ibid.*, pages 67-87.

³ *Ibid.*, No. 6, 231st meeting.

Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

7. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 243/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne.
 - a) Lettre, en date du 30 janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission des Nations Unies pour la Palestine et soumettant au Conseil de sécurité le premier rapport mensuel sur les progrès des travaux de la Commission (document S/663, A/AC.21/7).
3. Question Inde-Pakistan.
 - a) Lettre, en date du 1^{er} janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde au sujet de la situation dans l'État de Jammu et Cachemire (document S/628).¹
 - b) Lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan au sujet de la situation dans l'État de Jammu et Cachemire (document S/646).²
 - c) Lettre, en date du 20 janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (document S/655).³

8. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

9. Discussion sur la question palestinienne. a) Premier rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les progrès des travaux de la Commission des Nations Unies pour la Palestine

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité savent que la Commission des Nations Unies pour la Palestine a présenté son premier rapport mensuel au Conseil de sécurité conformément aux termes du paragraphe 14, section B, de la première partie de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale sur le gouvernement futur de la Palestine. Le rapport, ainsi que cela est indiqué dans son paragraphe 14, « couvre ce qui est, en fait, dans les travaux de la Commission, le stade d'exploration préliminaire ». Le rapport déclare également dans son paragraphe 13 que « la Commission attaché la plus sérieuse attention aux différents aspects du problème de l'ordre public, en particulier en ce qui concerne la force armée internationale qui pourra devenir indispensable pour faire appliquer les recommandations de l'Assemblée générale. Cette question n'a pas été traitée dans ce premier rapport mensuel mais fera l'objet d'un rapport spécial au Conseil de sécurité. »

J'ai pris contact avec le Président de la Commission pour la Palestine, qui m'a fait savoir

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, supplément de novembre 1948, pages 139 à 144.

² *Ibid.*, pages 67 à 87.

³ *Ibid.*, n° 6, 231^e séance.

him that, in the opinion of the Commission, this report is purely factual and for the information of the Security Council. The special report which is under preparation by the Palestine Commission and which will be available shortly will involve questions requiring determination by the Security Council. I assume that the Security Council will wish to wait until receipt of the special report before entering upon a discussion of matters relating to Palestine, in order that all members can be apprised of what it is that the Commission has to propose on this question.

Therefore, unless I hear objections, I propose that at this meeting we should take note of this first monthly report of the Palestine Commission, take note also that the Commission's special report will be circulated shortly, and request the Secretary-General to include the special report in the draft of our provisional agenda as soon as it is practicable, having in mind that proper opportunity should be given to members of the Security Council to study it before it is discussed in the Council.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I agree with the remarks made by the President, but I believe there are two points which ought to be mentioned and placed in the record now. As the first monthly progress report has been presented by the Palestine Commission, the Security Council should determine whether that Commission is entitled to make such reports and whether its composition and formation are legal. I contest that point and wish to say that the resolution adopted by the General Assembly at its 128th plenary meeting says: "A Commission shall be set up consisting of one representative of each of five Member States. The Members represented on the Commission shall be elected by the General Assembly..." I stress the word "elected". Now let us see how the word "elected" is defined in the provisional rules of procedure of the General Assembly. Rule 82 states that "... all elections and all decisions relating to tenure of office shall be taken by secret ballot. There shall be no nominations."

In this case, the five Members were not elected by the General Assembly but were only nominated by the President; the President nominated the five Member States and they were accepted as being elected. It may be said that the President of the General Assembly nominated these five States at that time and asked whether there were any objections, and that, since no objection was immediately raised, it was considered that there was agreement. But I maintain that it was not at all proper in that case to have such nominations, since nominations are prohibited by the rules of procedure. If nominations are made, they do not give all the Member States of the General Assembly freedom of action, because it is not easy for a representative to object to a nomination already made and thus to disappoint some Member State.

As long as the rules of procedure clearly state that nominations should not be made at all and that a decision of this sort must be reached by secret ballot, and inasmuch as the Palestine Com-

que, de l'avis de la Commission, ce rapport ne constitue qu'un exposé des faits présenté à titre d'information au Conseil de sécurité. Le rapport spécial que la Commission pour la Palestine prépare actuellement, et qui sera bientôt achevé, portera sur des questions qui appelleront une décision du Conseil de sécurité. Je présume que le Conseil de sécurité voudra attendre d'avoir reçu ce rapport spécial pour aborder la discussion des questions relatives à la Palestine, afin que tous ses membres puissent connaître la nature des propositions que la Commission désire présenter à ce sujet.

Par conséquent, et si personne ne soulève d'objection, je propose que nous prenions acte à la présente séance de ce premier rapport mensuel de la Commission pour la Palestine, que nous prenions acte également du fait que le rapport spécial de la Commission sera distribué sous peu et que nous invitons le Secrétaire général à inscrire le rapport spécial à notre projet d'ordre du jour provisoire dès que cela sera possible, sans perdre de vue qu'il convient de donner aux membres du Conseil de sécurité le temps d'étudier ce rapport avant qu'il vienne en discussion devant le Conseil.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'approuve les observations présentées par le Président, mais je crois qu'il y a deux points qu'il faut mentionner et inscrire au procès-verbal dès maintenant. Puisque la Commission pour la Palestine a présenté son premier rapport mensuel sur les progrès de ses travaux, le Conseil de sécurité devrait déterminer si cette Commission est habilitée à établir de tels rapports, et si elle a été régulièrement constituée. Je le conteste et je tiens à rappeler que la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 128^e séance plénière, dispose: « On instituera une commission composée des représentants de cinq États Membres, à raison d'un représentant par État. Les Membres représentés au sein de cette commission seront élus par l'Assemblée générale... ». J'insiste sur le mot « élus ». Voyons maintenant comment ce mot « élu » est défini dans le règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale. L'article 82 précise que « toutes les élections ont lieu et toutes les décisions relatives à la durée d'un mandat sont prises au scrutin secret. Il ne sera pas fait de présentation de candidatures. »

Or, dans le cas qui nous occupe, les cinq Membres n'ont pas été élus par l'Assemblée générale, mais leur candidature a été seulement présentée par le Président; c'est lui qui a désigné les cinq États Membres, et on les a considérés comme élus. On peut dire que le Président de l'Assemblée générale a désigné à ce moment-là ces cinq États, qu'il a demandé si quelqu'un avait des objections à formuler et que, aucune objection n'ayant été formulée immédiatement, on a considéré que tout le monde était d'accord. Mais je soutiens qu'il n'était absolument pas normal dans ce cas de présenter des candidatures puisque le règlement intérieur interdit de telles présentations. Si des candidatures sont présentées, tous les États Membres de l'Assemblée générale ne conservent pas leur liberté d'action, car il est difficile pour un représentant de s'élever contre une candidature déjà présentée et de décevoir certains Membres.

Puisque le règlement intérieur déclare formellement qu'il ne doit pas être fait de présentation de candidatures et qu'une décision de cet ordre doit être prise au scrutin secret, et du moment

mission was not elected by secret ballot of the Members of the General Assembly, the members of the Security Council should now determine whether the Commission is entitled to proceed with its work, make reports and do other such things before it is legally established.

There is another point which the members of the Security Council ought to take into consideration now. I shall read the recommendation adopted by the General Assembly at its 128th plenary meeting:

“ *The General Assembly*

“

“ *Recommends to the United Kingdom, as the mandating Power for Palestine, and to all other Members of the United Nations, the adoption and implementation, with regard to the future government of Palestine, of the Plan of Partition with Economic Union set out below.*”

The General Assembly recommended to the Member Nations the adoption of the Plan. That statement may be found in resolution 181 (II). But until now, have these Member Nations adopted this Plan of Partition? It cannot be said that the voting in the General Assembly constituted adoption by Member Nations, because those who voted for the resolution simply recommended that the Member Nations adopt this Plan. I wish to ask whether any of the Member Nations have adopted this Plan in accordance with the constitutional processes of their own countries, in the same manner as other similar plans of great importance which would engage the responsibilities of Nations in regard to their implementation. As long as nothing to that effect has been done, I consider that the proceedings now are premature and that this is not a proper time to commence them.

The PRESIDENT: I would assure the representative of Syria that the remarks which he has just made will be noted in the record of our proceedings.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Am I right in understanding that the President proposes that this report be considered simultaneously with the second report of the Palestine Commission, which may be expected within the next few days? If that is so, I agree to the Palestine question being considered after we receive the Palestine Commission's second report.

The PRESIDENT: I am entirely in agreement with the view expressed by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. We shall have the special report of the Palestine Commission before us shortly, and at that time we can consider both that report and this first monthly report.

10. Continuation of the discussion of the India-Pakistan question

At the invitation of the President, Mr. N. Gopalaswami Ayyangar, representative of India, and Sir Mohammed Zafrullah Khan, representative of Pakistan, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: The members of the Security Council will recall the statement which I made

que la Commission pour la Palestine n'a pas été élue au scrutin secret par les Membres de l'Assemblée générale, les membres du Conseil de sécurité devraient déterminer maintenant si la Commission est habilitée à poursuivre ses travaux, à établir des rapports et à prendre d'autres initiatives analogues avant d'avoir été légalement constituée.

Il y a un autre point que les membres du Conseil de sécurité doivent examiner dès maintenant. Je vous rappelle le texte de la recommandation adoptée par l'Assemblée générale à sa 128^e séance plénière:

« *L'Assemblée générale*

«

« *Recommande au Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire pour la Palestine, ainsi qu'à tous les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'adoption et la mise à exécution, en ce qui concerne le futur gouvernement de la Palestine, du Plan de partage avec Union Economique exposé ci-dessous.* »

L'Assemblée générale a recommandé aux États Membres des Nations Unies l'adoption du plan de partage. Cette recommandation figure dans la résolution 181 (II). Mais, jusqu'à présent, ces États Membres l'ont-ils adopté? On ne saurait dire que le vote intervenu à l'Assemblée générale vaille l'adoption du plan par les États Membres, car ceux qui ont voté en faveur de la résolution ont simplement recommandé que les États Membres adoptent ce plan. J'aimerais savoir s'il y a des États Membres qui l'ont adopté conformément à la procédure constitutionnelle en vigueur dans leurs propres pays, comme ils l'auraient fait pour d'autres plans du même ordre et d'une importance aussi considérable que l'adoption engagerait pour sa mise en œuvre la responsabilité des États qui l'ont accepté. Tant que rien n'a été fait à cet égard, je considère les travaux actuels comme prématurés, et j'estime que le moment de les entreprendre n'est pas venu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais donner au représentant de la Syrie l'assurance que les observations qu'il vient de formuler seront consignées au procès-verbal de nos travaux.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si j'ai bien compris, le Président propose d'examiner ce rapport en même temps que le deuxième rapport de la Commission pour la Palestine, lequel devrait nous parvenir dans quelques jours. S'il en est bien ainsi, je suis d'accord d'aborder l'étude de la question après réception du deuxième rapport de la Commission de Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je partage entièrement la manière de voir exprimée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Nous serons bientôt saisis du rapport spécial de la Commission pour la Palestine, et nous pourrions alors examiner en même temps ce rapport spécial et le premier rapport mensuel.

10. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, M. N. Gopalaswami Ayyangar, représentant de l'Inde et Sir Mohammed Zafrullah Khan, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité se souviendront de la

on the India-Pakistan question at the conclusion of our 242nd meeting, in which I expressed the hope that under the good offices of the head of the Belgian delegation, acting as Rapporteur of the Security Council, we might arrange for the resumption of direct negotiations between the representatives of India and Pakistan. Members of the Security Council will further recall that I undertook, with the help of the secretariat, to review the record of the discussions in the Security Council, and in collaboration with the Rapporteur endeavoured to bring together into one comprehensive proposal the various constructive suggestions expressed by members of the Security Council, after which we would once again get in touch with the representatives of India and Pakistan in an effort to advance the case by way of agreement between the two parties.

In accordance with the foregoing, the Rapporteur and I met on Friday afternoon, 6 February, and we then prepared the draft proposals which are given in document 1 circulated by the secretariat yesterday afternoon [document S/667]. At 6 o'clock on the same day, the Rapporteur and I met the heads of the India and Pakistan delegations, as well as certain of their colleagues, in the office of the Belgian delegation. The proposals contained in document 1 were then submitted to them. It was explained that the text had been so drafted that, if the principles contained therein were agreed to by both parties, the Security Council could confine itself to taking note of their agreement. If, alternatively, the two parties could not agree, the text could be used for the purpose of enabling the Security Council to express its opinion and commend the principles contained in the text to both parties; hence the alternative text for paragraph 4 of these proposals.

In the course of the discussion which followed, the representative of India said that the proposals in some of their aspects were not in accord with the submissions and suggestions made by the Indian delegation to the Security Council, and that in consequence it would be necessary for him to consult his Government. Speaking without prejudice to his Government's view, the representative of India went on to refer in particular to the proposals suggested as a basis for discussion by the Indian delegation, which contained, he said, a concrete plan; and he thought that, as the difficulties between the Indian and Pakistan delegations related more to implementation than to a statement of principles, he would prefer discussion on the basis of concrete items.

The Rapporteur and I explained that the draft proposals now submitted to the two parties represented an effort, pursuant to the mandate of the Security Council, to produce a comprehensive framework of principles based upon suggestions made by members of the Security Council, within which the discussion of detailed specific proposals might usefully proceed. After some discussion, it was understood that the representative of India would consult his Government in regard to the proposals.

I would now draw the attention of the Security Council to the letter which I received from the

déclaration que j'ai faite à la fin de notre 242^e séance, au sujet du différend qui oppose l'Inde au Pakistan. J'avais, dans cette déclaration, exprimé l'espoir que, grâce aux bons offices du Chef de la délégation belge, agissant en qualité de Rapporteur du Conseil de sécurité, nous pourrions faire en sorte que les négociations directes entre les représentants de l'Inde et du Pakistan soient reprises. Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront également que je m'étais mis en devoir, d'une part, de revoir, avec l'aide du secrétariat, les comptes rendus des débats du Conseil de sécurité et, d'autre part, de réunir en une seule proposition d'ensemble, avec la collaboration du Rapporteur, les différentes propositions constructives formulées par les membres du Conseil de sécurité; cela fait, nous devrions prendre à nouveau contact avec les représentants de l'Inde et du Pakistan pour nous efforcer de faire avancer la solution de cette affaire grâce à un accord entre les deux parties.

En exécution de ce programme, le Rapporteur et moi nous sommes rencontrés le vendredi 6 février dans l'après-midi et avons préparé le projet de propositions qui figure dans le document 1 distribué par le secrétariat hier après-midi [document S/667]. Le même jour, à 18 heures, nous avons, le Rapporteur et moi, rencontré les chefs des délégations de l'Inde et du Pakistan ainsi que quelques-uns de leurs collègues dans les bureaux de la délégation belge. Les propositions qui figurent dans le document 1 leur ont alors été soumises. Il leur a été expliqué que le texte avait été rédigé de manière telle que, si les deux parties acceptaient les principes qui y étaient mentionnés, le Conseil de sécurité pourrait se borner à prendre acte de leur accord. Si, au contraire, les deux parties ne pouvaient accepter ces principes, le texte pourrait permettre au Conseil de sécurité d'exprimer son opinion et de recommander aux deux parties d'accepter les principes mentionnés dans le texte; c'est pourquoi deux variantes ont été rédigées pour le paragraphe 4 de ces propositions.

Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant de l'Inde a déclaré que, sur certains points, les propositions n'étaient pas conformes aux suggestions et aux propositions présentées par la délégation de l'Inde au Conseil de sécurité et qu'il lui faudrait par conséquent consulter son Gouvernement. Sans engager la responsabilité de celui-ci, le représentant de l'Inde a poursuivi en rappelant les propositions formulées par sa délégation pour servir de base à la discussion et qui, a-t-il dit, renferment un plan concret; selon lui, les difficultés survenues entre les délégations de l'Inde et du Pakistan concernent la mise en œuvre plutôt qu'une déclaration de principes, et il préférerait par conséquent qu'on discute sur des propositions concrètes.

Le Rapporteur et moi avons indiqué que le projet de proposition actuellement présenté aux deux parties constituait un effort, en exécution du mandat du Conseil de sécurité, pour énoncer tous les principes figurant dans les suggestions émises par les membres du Conseil et dans le cadre desquels la discussion de certaines propositions de détail particulières pourrait avoir lieu utilement. Après un assez long échange de vues, il fut convenu que le représentant de l'Inde consulterait son Gouvernement sur les propositions qui lui avaient été soumises.

Je me permettrai d'attirer maintenant l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la lettre

head of the Indian delegation on the evening of Sunday, 8 February 1948, which is contained in document 2 [document S/668]. After consulting the Rapporteur and the heads of the Indian and Pakistani delegations by telephone, in the light of the expressed wish of the representative of India that the request of the Government of India for adjournment of the case be considered by the Security Council, it was agreed that the relevant documents would be distributed to members of the Security Council and that the situation, as it has developed over the week-end, would be reviewed with particular reference to the documents before the Security Council at the meeting which is now taking place.

My letter to the head of the Indian delegation in reply to his communication to me, a letter which outlines the arrangements agreed to, has been distributed in document 3 [document S/668].

I should like now to request the views of the members of the Security Council with regard to what further steps the Security Council should take in this case, having regard to the new factor which has been introduced into the case by the request of the Indian Government for an adjournment.

I call upon the representative of Belgium, who acted as Rapporteur.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I can only confirm the account the President has just given of our consultations with the representatives of India and Pakistan in accordance with the decision reached at the last meeting of the Security Council. I agree with him and think it would now be desirable for members of the Council to tell us whether we have interpreted their ideas correctly, whether we have succeeded in reconciling them, or whether the new events of the past few days make it necessary for us to revise them.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I suppose the President, like the other members of the Council, will have received the same document that I received yesterday.

I must say at the outset that I was a little surprised, and in defence of the Council's jurisdiction, I shall say that in my opinion it should not be used to support comings and goings which do not make for any practical solution of the kind for which the Charter established this body.

But there are two aspects of the issue before us; the first, on which I wish to insist, is the document or draft resolution drawn up by the President in collaboration with the representative of Belgium. In this connexion I should like to say that it sums up the various opinions expressed by the Council and from that point of view it has my complete approval. It will serve as a basis for any future discussion there may be in the Council on the question with which we are now dealing.

The second question, which I also consider to be very important, is the request for adjournment made by the delegation of India on behalf of its Government. In the telegram which we have all read, the New Delhi Government asks its representative to request the Council to defer consideration of this question in order to allow him

que j'ai reçue du Chef de la délégation de l'Inde dans la soirée du dimanche 8 février 1948; le texte en est reproduit dans le document 2 [document S/668]. A la suite de conversations téléphoniques avec le Rapporteur et les Chefs des délégations de l'Inde et du Pakistan, tenant compte du désir exprimé par le représentant de l'Inde de voir le Conseil de sécurité examiner la demande d'ajournement de son Gouvernement, il fut décidé que les documents relatifs à cette demande seraient distribués aux membres du Conseil de sécurité et qu'en raison de l'évolution des événements en fin de semaine, la situation serait examinée à nouveau au cours de la présente séance en tenant spécialement compte des documents dont le Conseil de sécurité est saisi.

La lettre que j'ai adressée au Chef de la délégation de l'Inde, en réponse à sa communication, et qui indique les dispositions prises d'un commun accord, fait l'objet du document 3, qui a été distribué [document S/668].

Je voudrais maintenant demander aux membres du Conseil de sécurité leur opinion sur les nouvelles mesures que le Conseil de sécurité devrait prendre dans cette affaire, eu égard à l'élément nouveau introduit par la demande d'ajournement du Gouvernement de l'Inde.

Je donne la parole au représentant de la Belgique, qui a fait fonction de Rapporteur.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je ne puis que confirmer la relation que le Président vient de faire des contacts que nous avons eus avec les représentants de l'Inde et du Pakistan, conformément à ce qui avait été convenu lors de la dernière séance du Conseil de sécurité. Je partage son avis et je pense qu'il serait désirable maintenant que les membres du Conseil disent si nous avons correctement interprété leurs pensées et si nous avons réussi à les concilier ou si les faits nouveaux des jours derniers nous amènent à les réviser.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je suppose que le Président, comme tous les autres membres du Conseil, a reçu hier le même document que moi.

Je dois avouer, tout d'abord, que j'en ai été un peu surpris; il ne faudrait pas, dans l'intérêt même du Conseil, je tiens à le dire, que l'on se servît de son autorité pour couvrir des allées et venues qui ne tendraient à aucune solution pratique et qui seraient ainsi contraires à l'esprit dans lequel la Charte a créé le Conseil de sécurité.

L'affaire dont nous sommes saisis aujourd'hui est double; son premier aspect, sur lequel je désire insister, c'est le document ou projet de résolution, rédigé par le Président en collaboration avec le représentant de la Belgique. Je dois dire, à ce propos, que ce projet résume les diverses opinions émises au sein du Conseil de sécurité et que, pour cette raison, il a mon approbation pleine et entière. Ce document servira de base pour les débats ultérieurs qui pourront se dérouler au Conseil touchant la question qui nous occupe.

La seconde question, qui me semble également très importante, est la demande d'ajournement présentée par la délégation de l'Inde au nom de son Gouvernement. Dans le télégramme que nous venons de lire, le Gouvernement de New-Delhi demande en définitive à son représentant de solliciter un ajournement de l'examen de l'affaire, de

to return to New Delhi for consultation with his Government and discussion of further steps, on the grounds that the draft to which I referred earlier contains proposals not identical with those made by the delegation of India.

Clearly the representative of India has the right and, in this case, since his Government summons him to do so, the duty to return to New Delhi for such consultations as may be deemed necessary, but there can be absolutely no doubt that the Security Council has also the right to keep this question on its agenda in order to ensure that, if the discussion is to be interrupted, the interruption will be only a temporary one. In this connexion, it would be useful to know until what date our consideration of the case is to be postponed, and as regards this point I should like to call attention to part of the telegram received by the representative of India, which says that the Government of India wishes "to discuss with you and your colleagues of the delegation". This would seem to imply that the whole of the Indian delegation is returning to New Delhi, and if the matter were postponed for any length of time, that might really create a difficult situation as regards the authority of the Security Council.

I hope that an Indian delegation, whatever it may be, composed in whatever way the Government of India thinks best, will remain here at the disposal of the Council in case this or any other of the many questions referred to the Security Council is discussed.

In summing up, I should like first to express my approval of the steps taken and of the draft resolution drawn up by the President in collaboration with the representative of Belgium. I should like also to say that, as I understand it, if this question is to be postponed we must know approximately until what date, and we must have an assurance that the delegation of India will leave a sufficient number of members at the disposal of the Council so that the discussion of this question may be continued whenever the Council thinks it advisable.

Mr. LÓPEZ (Colombia): Before I submit my remarks concerning the matter under consideration, I should like to ask two questions:

First, can the President give us any information as to whether, according to the resolution adopted here on 20 January 1948 at the 230th meeting [document S/654], the Commission of the Security Council on India has been appointed; and, if not, why not?

Second, in the event that the delegation of Colombia desires to submit for the consideration of the Security Council, as a formal draft resolution, the memorandum presented by it at the 241st meeting, on 5 February, will it be sufficient to ask the permission of the Security Council to have the memorandum considered as a draft resolution, or will it be necessary to have the memorandum circulated again with the title of "Draft resolution submitted by the delegation of Colombia"?

The PRESIDENT: The representative of Colombia has asked me two questions. In his first question, he asked whether I had any information as to the appointment of the members of the Commission of the Security Council on India, which the Security Council set up under its resolution of

façon qu'il puisse retourner à New-Delhi pour consulter son Gouvernement et discuter de la conduite à tenir, parce que dans le projet en question figurent des propositions différentes de celles qu'avait présentées la délégation de l'Inde.

Il va de soi que le représentant de l'Inde a le droit et même, dans le cas présent, le devoir de rentrer à New-Delhi, puisque son Gouvernement l'y rappelle pour procéder aux consultations qui se révéleraient nécessaires; d'autre part, il ne fait pas le moindre doute que le Conseil de sécurité a également le droit de garder cette affaire à son ordre du jour, de telle sorte que, s'il faut interrompre les délibérations, cette interruption ne soit que passagère. Pour cela, il serait bon de savoir à quelle date serait reporté l'examen de l'affaire; à ce propos, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur une phrase du télégramme qu'a reçu le représentant de l'Inde; il est dit que le Gouvernement de l'Inde désire « discuter avec vous et vos collègues de la délégation ». Cela laisse entendre que toute la délégation de l'Inde doit retourner à New-Delhi et, au cas où l'ajournement serait de longue durée, cela pourrait présenter une sérieuse difficulté pour l'autorité du Conseil de sécurité.

J'espère qu'une délégation de l'Inde, quelle qu'elle soit, composée comme son Gouvernement le jugera convenable, restera sur place, à la disposition du Conseil, au cas où l'on discuterait la question Inde-Pakistan ou n'importe quelle autre des multiples questions dont est saisi le Conseil de sécurité.

Je me résume. D'une part, j'approuve les mesures adoptées et le projet de résolution rédigé par le Président avec la collaboration du représentant de la Belgique; d'autre part, s'il s'agit d'ajourner l'examen de cette affaire, j'estime qu'il faut savoir à peu près à quelle date il sera reporté, et que nous devons avoir l'assurance que certains membres de la délégation de l'Inde resteront à la disposition du Conseil de sécurité, de façon qu'il puisse poursuivre la discussion de l'affaire lorsqu'il le jugera convenable.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Avant de présenter mes observations sur la question que nous examinons, je voudrais poser deux questions:

En premier lieu, le Président peut-il nous dire si, conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 20 janvier 1948 lors de sa 230^e séance [document S/654], la Commission du Conseil de sécurité pour l'Inde a été constituée et, sinon, pourquoi elle ne l'a pas été?

En second lieu, si la délégation de la Colombie désire soumettre à l'examen du Conseil de sécurité, sous forme de projet de résolution officiel, le memorandum qu'elle a présenté le 5 février 1948, lors de la 241^e séance du Conseil, lui suffira-t-il de demander au Conseil de bien vouloir considérer ce memorandum comme un projet de résolution, ou lui faudra-t-il distribuer à nouveau le memorandum sous le titre: « Projet de résolution présenté par la délégation de la Colombie »?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Colombie vient de me poser deux questions. En premier lieu, il m'a demandé si je pouvais lui donner des renseignements sur la nomination des membres de la Commission du Conseil de sécurité pour l'Inde, que le Conseil

20 January during the 230th meeting [document S/654]. He asked whether or not anyone had been appointed.

The procedure in appointing these members would be by notification to the Secretary-General, or to myself as President of the Security Council. Neither the Secretary-General nor I have received any communications.

The second question asked by the representative of Colombia was whether the memorandum which he circulated at the 241st meeting of the Security Council, and to which he referred then in his remarks, could be treated as a draft resolution before the Security Council. In reply, I would say that if the representative of Colombia wishes to present this memorandum in the form of a draft resolution, he has only so to state.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): As our colleague, the representative of Argentina, has just done, I thank the President and the Rapporteur for their efforts to reconcile the points of view submitted to us and to facilitate our consideration of the dispute before us. This work has already produced some results and has led to certain decisions, since a commission of conciliation has now been set up, at least in principle.

I think it essential that we should take into account the request for adjournment submitted by the Indian delegation. At the present stage, our task is to reconcile the points of view and to bring about a *rapprochement*. This means that we must have sufficient patience to leave the delegations concerned time for a complete study of the proposals submitted, and to enable them to ensure that they are indeed expressing the views of their respective Governments.

In these circumstances, I think it is only right that we should accede to the Indian delegation's request and give it the time it needs to consult its Government.

Here again, however, I share the views expressed just now by our Argentine colleague; perhaps we should ask the Indian delegation to leave a representative at Lake Success, so that in case of emergency, if events made it necessary for us to resume the debate on the question at short notice, we could deal with a qualified representative of the Indian Government.

I am sure that the Indian delegation would take such a request into consideration. On this condition, we could grant the respite requested by our colleagues with an easy mind.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I believe that the President and the former President, Mr. van Langenhove, have very well complied with the views which were presented during the last meeting on this subject by trying to meet together with the parties and to reach some agreement on the points which have been expressed. I believe that this draft resolution which has been prepared by the President [document S/667] is certainly worth our consideration. It is in full conformity and harmony with the views expressed by the members of the Security Council during the last meetings. For this reason I think, if this draft resolution is

a instituée aux termes de la résolution qu'il a adoptée le 20 janvier, au cours de la 230^e séance [document S/654]. Il a demandé s'il y avait eu ou non des nominations effectuées.

La nomination de ces membres devrait se faire par voie de notification au Secrétaire général ou à moi-même, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité. Ni le Secrétaire général ni moi-même n'avons reçu aucune communication.

La seconde question posée par le représentant de la Colombie concerne le point de savoir si le memorandum qu'il a fait distribuer à la 241^e séance du Conseil de sécurité et dont il a parlé en formulant ses observations, peut être considéré comme un projet de résolution présenté au Conseil de sécurité. Pour répondre au représentant de la Colombie, je lui dirai que s'il désire présenter ce memorandum sous la forme d'un projet de résolution, il lui suffit d'en exprimer le désir.

M. PARODI (France): Comme l'a fait tout à l'heure notre collègue, le représentant de l'Argentine, je remercie le Président, ainsi que le Rapporteur, du travail qu'ils ont accompli pour rapprocher les points de vue en présence et faciliter notre étude du différend qui nous est soumis. Ce travail a donné déjà un certain résultat, a conduit du moins à certaines décisions puisqu'une commission de conciliation, dans son principe en tout cas, est maintenant instituée.

Pour ce qui est de la demande d'ajournement présentée par la délégation de l'Inde, il me semble nécessaire que nous en tenions compte. Au stade où nous sommes, notre tâche vise à la conciliation et au rapprochement des points de vue. Cela suppose de notre part toute la patience nécessaire pour laisser aux délégations en présence le temps d'étudier complètement les propositions faites, leur permettre de s'assurer qu'elles représentent bien le point de vue de leurs Gouvernements respectifs.

Dans ces conditions, il n'est que normal, selon moi, que nous accédions à la demande de la délégation de l'Inde et lui laissions le temps pour reprendre contact avec son Gouvernement.

Mais, ici encore, je partage l'opinion exprimée il y a un instant par notre collègue d'Argentine; peut-être devrions-nous demander à la délégation de l'Inde d'assurer à Lake Success le maintien d'une certaine représentation qui nous permet, en cas d'urgence, si les événements nous obligeaient à reprendre l'examen rapide de la question, de trouver devant nous un représentant qualifié du Gouvernement de l'Inde.

La délégation de l'Inde, si nous lui adressons cette demande, voudra bien, de son côté, je le pense, en tenir compte. C'est la condition pour que nous puissions avoir l'esprit en repos en accordant le délai sollicité par nos collègues.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'en essayant d'avoir un entretien avec les parties en cause et d'arriver à un accord sur les points qui ont été soulevés, le Président et notre ancien Président, M. van Langenhove, ont tenu parfaitement compte des opinions exprimées à cet égard lors de la dernière séance. Je crois que le projet de résolution qui a été préparé par le Président [document S/667] mérite de retenir notre attention. Il est entièrement conforme aux opinions exprimées par les membres du Conseil de sécurité lors des dernières séances et en harmonie parfaite avec ces opinions. Je crois donc que, si la dis-

put to a discussion, that it will meet the favour of the members of the Security Council, because it contains the same points, views and limits which were expressed by us and by many of the other members during the last meetings.

As to the request for a deferment of the proceedings for the Indian delegation's consultation with its Government, I think that every person has a right to consult his government and to wait for definite replies from that government. This is quite natural. But, in this case, it was strongly emphasized and stressed during the last meeting that there was urgency in this matter. Both parties—India and Pakistan—were pressing us to hurry our work and to find a solution very soon.

I should like to know if the situation there has changed to such an extent that there is no urgency in the matter now and postponement would have no effect upon the security and peace in Kashmir and other States, so that such a deferment would be easy to accept. When the Security Council is seized of a position which concerns the maintenance of international peace and security, the matter of deferment concerns three parties—both parties to the dispute and the Security Council. We have not heard the opinion of the Pakistan representative on this deferment. Does he feel that it would affect the peaceful situation there, that it would create more disturbances to the peace than previously, and aggravate the matter, or that it would appease it? We should understand that. In addition, the Indian delegation has said nothing in its letter as to what it believes in regard to the situation there, although they said first that any deferment or postponement of the matter would aggravate the situation. We do not know now. We shall be glad to hear if it is true that the situation is lighter and there is no danger of any aggravation of the matter there, so that we may accede to their request for a deferment. These matters, I think, ought to be understood, and we should hear both parties on this point: What do they think of the urgency which they emphasized at a previous time?

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom): The President and the Rapporteur, the representative of Belgium, have asked the Security Council—and this is the first thing they put to us—whether, in the draft resolution which they have circulated, they have adequately translated the general thought of the Security Council on the right solution for the problem which is before it.

The representatives of Argentina, Syria and, if I understood him, France, have answered this question affirmatively. They think that this resolution does sum up the views of the Security Council as they have been expressed in our debates hitherto; that we ought now to intimate to the President and the Rapporteur our gratitude for their work, and our approval of what they have done; and that, in the phrase of the representative of Argentina, we ought to consider that such a resolution would be a useful basis for further discussion.

discussion s'engage sur ce projet de résolution, il recueillera l'approbation des membres du Conseil de sécurité car il renferme les mêmes idées, indique les mêmes limites et insiste sur les mêmes points que ceux qui ont été mentionnés par nous-même et par d'autres membres du Conseil au cours des dernières séances.

En ce qui concerne la demande tendant à l'ajournement des débats pour permettre à la délégation de l'Inde de consulter son Gouvernement, j'estime que chacun a le droit de consulter son gouvernement et d'attendre que celui-ci lui réponde d'une manière précise. Cela est parfaitement naturel. Mais pour ce cas particulier, on a, lors de la dernière séance, vivement insisté sur le fait que la question présentait un caractère d'urgence, et l'on a souligné ce fait. Les deux parties — l'Inde et le Pakistan — nous pressaient d'activer nos travaux et de trouver très rapidement une solution.

J'aimerais savoir si la situation a suffisamment évolué pour que la question ne présente plus un caractère d'urgence et pour qu'un ajournement ne mette pas en péril la paix et la sécurité au Cachemire et dans d'autres États, de sorte qu'un tel ajournement puisse être aisément accepté. Lorsque le Conseil de sécurité est saisi d'une question qui intéresse le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout ajournement intéresse trois parties — les deux parties au différend et le Conseil de sécurité. Le représentant du Pakistan ne nous a pas fait connaître sa manière de voir sur cette question d'ajournement. Estime-t-il qu'un tel ajournement mettrait la paix en péril dans cette région, qu'il aggraverait la situation, ou bien estime-t-il que l'ajournement aurait un effet apaisant? Il faudrait que nous le sachions. D'autre part, la délégation de l'Inde n'a rien dit, dans sa lettre, sur ce qu'elle pense de la situation dans cette région, bien qu'elle ait d'abord déclaré que tout ajournement, tout renvoi de la question augmenterait la gravité de la situation. Nous ne savons plus que penser. Nous serions heureux de savoir, afin de pouvoir accéder à la demande d'ajournement, s'il est exact que la situation dans cette région se soit améliorée et qu'il n'y a pas de danger qu'elle s'aggrave. Selon moi, ces points doivent être précisés, et nous devrions entendre les deux parties sur la question suivante: que pensent-elles du caractère d'urgence sur lequel elles ont précédemment insisté?

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni): Le Président et le Rapporteur, le représentant de la Belgique, ont demandé au Conseil de sécurité — et c'est la première question qu'ils nous posent — s'ils ont fidèlement exprimé dans le projet de résolution qu'ils ont fait distribuer, la pensée générale du Conseil sur la solution qu'il convient de donner au problème dont nous sommes saisis.

Les représentants de l'Argentine, de la Syrie et, si je l'ai bien compris, celui de la France, ont répondu à cette question par l'affirmative. Ils pensent que cette résolution résume effectivement les vues du Conseil de sécurité, telles qu'elles ont été exposées au cours de nos débats antérieurs, que nous devrions maintenant exprimer au Président et au Rapporteur notre gratitude pour le travail qu'ils ont accompli et approuver ce qu'ils ont fait, et que, pour reprendre les paroles du représentant de l'Argentine, nous devrions considérer qu'une résolution de ce genre constitue une base utile pour toute discussion ultérieure.

Since we met last, I have spent a lot of time reading over the whole of the verbatim records from the time we began our work on this question. I have studied with particular care the constructive proposals which have been put forward by various members of the Security Council, including, if I may say so, with special attention, the memorandum put forward by the representative of Colombia.

I have come to the conclusion that, while of course the statement of the President is not more than an outline, nevertheless, it is a faithful translation into broad principles of the way in which the Security Council thinks—that we ought to proceed towards a settlement of the difficult, dangerous and immensely important question of Kashmir. When I say that it is only an outline, perhaps I may illustrate what I mean by reference to sub-paragraph (a) following Alternative B of the document submitted by the President, which states: "Acts of violence and hostility must end."

Under that heading, the representative of India has asked—and I think, as I have said more times than one, with justification—for a decision that when a settlement is made, Pakistan must take drastic action to bring the fighting to an end, and to keep order and peace thereafter. Pakistan must fully co-operate in many ways.

But that one line evidently needs a good deal of elaboration. That leads me to say that if we are to have an interruption of our debates here on this matter, I think that interruption might be put to useful purpose by the President and by the Rapporteur, in consultation with others if they so desire—but I think they could certainly do it—if they were to study this outline of principles in order to see if they could work out a more complete scheme. That would prejudice nothing. It would prejudice none of the difficulties which the delegation of India now feels about the principles themselves. But if, in fact, when they come back to us very soon, they could indicate certain changes that may be made, but that they were able to go forward on this or on some broadly similar kind of basis, then, if the thing had been more worked out, we might be a good deal further forward.

Therefore, I hope that the President and the Rapporteur may be able to do that in the intervening time. I think it would be of general advantage if they could. I say that with more confidence because my Government adheres very strongly to the view that much the best chance of getting a real settlement of this matter—and by that I do not mean a temporary stoppage of hostilities; I mean taking this out of the politics of the sub-continent so that India and Pakistan are never again in difference about the problem of Kashmir, but that on the contrary, full confidence and co-operation are established between them—is, as I have said before, that we should make a plan here in the Security Council itself and make it the primary duty of the Commission, which I hope will

Depuis notre dernière séance, j'ai consacré beaucoup de temps à la lecture de tous les comptes rendus sténographiques de nos débats, à partir du moment où nous avons commencé l'examen de cette affaire. J'ai étudié avec un soin particulier les propositions constructives qui ont été présentées par divers membres du Conseil de sécurité et, avec une attention plus spéciale, si je puis dire, le memorandum du représentant de la Colombie.

Je suis arrivé à la conclusion que l'exposé du Président, bien qu'il se borne naturellement à indiquer des grandes lignes, constitue néanmoins l'expression fidèle, sous forme de principes généraux, de la manière de voir du Conseil de sécurité, selon laquelle nous devons poursuivre nos efforts en vue du règlement de la question délicate, grave et infiniment importante du Cachemire. Lorsque je dis que l'exposé du Président se borne à indiquer des grandes lignes, je pourrais peut-être illustrer ma pensée en citant l'alinéa a, qui suit la variante B du document soumis par le Président, qui déclare: « a) Les actes de violence et d'hostilité devront prendre fin ».

En vertu de cette affirmation, la délégation de l'Inde a demandé — et j'estime, ainsi que je l'ai dit à plus d'une reprise, qu'elle est fondée à le faire — la délégation de l'Inde a donc demandé de décider que lorsqu'un règlement sera intervenu, le Pakistan devra prendre des mesures énergiques pour mettre fin aux combats et assurer ensuite le maintien de l'ordre et de la paix. Le Pakistan doit collaborer sans réserve et à bien des égards.

Mais cette seule ligne demande, évidemment, à être largement développée. Cela me conduit à déclarer que j'estime que, si nos débats sur cette question doivent subir une interruption, cette interruption devrait être mise à profit par le Président et par le Rapporteur pour déterminer, en consultation avec d'autres personnes s'ils le désirent — mais je pense qu'eux-mêmes pourraient certainement le faire — pour déterminer donc s'il leur serait possible d'élaborer un plan plus détaillé, au cas où ils étudieraient cet énoncé de principes. Cela ne préjugerait rien. Cela ne préjugerait d'aucun des doutes que la délégation de l'Inde éprouve actuellement à l'égard des principes eux-mêmes. Mais, en fait, si, lorsque les représentants de l'Inde reviendront, dans très peu de temps, ils peuvent suggérer certaines modifications possibles sans que cela les empêche d'être en mesure de poursuivre la discussion sur la base de ce texte ou sur une base analogue, mais quelque peu élargie, nous aurions fait un grand pas en avant, si l'on était entré un peu plus dans le détail des choses.

J'espère donc que le Président et le Rapporteur seront en mesure de procéder de cette façon dans l'intervalle. Je pense qu'il serait de l'intérêt général qu'ils puissent le faire. Je prononce ces paroles avec plus de confiance car mon Gouvernement est formellement d'avis que le meilleur moyen d'arriver à un règlement véritable de cette question — et par ces mots je n'entends pas un arrêt provisoire des hostilités, mais j'entends l'élimination de cette question de la politique de la péninsule, afin que l'Inde et le Pakistan ne soient jamais plus en conflit au sujet du Cachemire, et afin de créer entre eux, au contraire, une confiance et une collaboration totales — le meilleur moyen d'arriver à un règlement véritable de cette question dis-je est, ainsi que je l'ai indiqué précédemment,

be established very soon, to apply that decision when it gets out to the sub-continent.

On more occasions than one, I have had the ungrateful task of talking about the time factor. But I confess that I think the representative of Syria was wisely advised to recall to the Security Council that it has heard very recently that the situation is dangerous, and that it might turn for the worse at any time. The Indian representative has called to our attention serious raids which he said had taken place. We have had news from the press of a considerable battle with—if the reports and the claims made by one side and the other are true—very considerable loss of life. We have already had a number of interruptions in our consideration of the question. I hope that whatever interruption we have now may be very short. I confess that I agree with the view that whoever from the Indian delegation may have to go home—and I feel sure the head of the Indian delegation will have to go—we should have an Indian delegation left here with whom we can deal if serious developments should occur.

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India): I should like to express my apologies to the Security Council for having felt compelled—both for my own part and under instructions from my Government in India—to apply for a postponement of the consideration of the Jammu and Kashmir question. Let me at once give an assurance that we are not by any means now withdrawing this question from the consideration of the Security Council. We have reached a stage in the consideration of this matter when we think that certain trends of opinion in the Security Council have developed in such a way that they raise points which my Government and I feel we should discuss in detail between ourselves before our final attitude towards those trends can be shaped.

I say "trends" advisedly. I am free to say that in the draft resolution which the President handed to us on the evening of 6 February, he and the Rapporteur had done their best to translate these trends of opinion into words as they found expression in the speeches of members of the Security Council. There are, however, one or two matters to which I should draw attention before anyone runs away with the impression that those trends represent the opinion of all the members of the Security Council, or even that what is contained in the draft resolution represents the final opinion of those representatives who have spoken during the debate.

I have been assured time and again, both in the Security Council and outside, that there has been no prejudgment of any of the issues arising for consideration. That is why I was careful to describe what has been translated into this draft resolution as merely an expression of the trends of opinion so far voiced. At that stage I found that we had to formulate our views in relation to those trends, and to take note of the resolution in all its aspects and implications. But before such formulation, the Indian delegation feels bound to discuss the matter fully with its Government.

d'établir un plan ici même, au Conseil de sécurité, et de donner pour tâche principale à la Commission qui, je l'espère, sera créée très bientôt, d'appliquer dans la péninsule notre décision, le moment venu.

A plus d'une reprise, m'est échue la tâche ingrate de parler du facteur temps, mais j'avoue que le représentant de la Syrie a, selon moi, été bien inspiré en rappelant au Conseil de sécurité qu'il a entendu dire, très récemment, que la situation était grave et qu'elle pouvait à tout moment évoluer vers le pire. Le représentant de l'Inde a attiré notre attention sur des incursions graves qui, nous a-t-il dit, ont eu lieu récemment. La presse nous a parlé d'une bataille sérieuse qui, si les comptes rendus qui en ont été donnés de part et d'autre, et si les victoires revendiquées par les deux parties correspondent à la réalité, a entraîné des pertes en vies humaines très importantes. Nous avons déjà dû interrompre un certain nombre de fois notre examen de la question. J'espère que toute nouvelle suspension serait très brève. Je dois reconnaître que je partage l'opinion selon laquelle, quels que soient les membres de la délégation indienne qui doivent se rendre dans leur pays — et je suis certain que le Chef de la délégation de l'Inde devra partir — une délégation demeurera ici avec laquelle nous pourrions discuter si des événements sérieux venaient à se produire.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à prier le Conseil de sécurité de bien vouloir m'excuser de m'être trouvé dans l'obligation — tant de mon propre chef que sur les instructions de mon Gouvernement — de demander l'ajournement de l'examen de la question de Jammu et Cachemire. Permettez-moi de vous donner tout de suite l'assurance que nous ne désaisissons en aucune façon le Conseil de cette question. Nous en sommes arrivés à un point où nous pensons que certaines tendances qui se sont fait jour au Conseil de sécurité ont évolué de façon telle qu'elles soulèvent des questions que mon Gouvernement et moi-même estimons devoir discuter en détail entre nous, avant d'arrêter notre attitude définitive à l'égard de ces tendances.

Je dis « tendances » à dessein. Je suis en droit de déclarer que le Président et le Rapporteur ont fait de leur mieux dans le projet de résolution qu'ils nous ont remis dans la soirée du 6 février, pour exprimer d'une manière concrète ces tendances, telles qu'elles se sont fait jour dans les discours de certains membres du Conseil de sécurité. Il y a, toutefois, un point ou deux sur lesquels je voudrais attirer l'attention avant que quiconque se hâte de considérer que ces tendances représentent l'opinion de tous les membres du Conseil de sécurité ou même que la teneur du projet de résolution représente l'opinion définitive des représentants qui ont pris la parole au cours des débats.

A maintes reprises, tant au Conseil de sécurité qu'en dehors de cette enceinte, j'ai reçu l'assurance que personne n'avait aucun préjugé sur aucune des questions qui se présentaient à notre examen. C'est pourquoi j'ai pris soin de ne définir ce qui a été dit dans le projet de résolution que comme l'expression des tendances d'opinion qui se sont fait jour jusqu'ici. En cette phase de nos travaux, j'ai considéré que nous devions exprimer notre manière de voir à propos de ces tendances et envisager le projet de résolution sous tous ses aspects et dans toutes ses conséquences. Mais avant d'exprimer une opinion à cet égard, la délégation de l'Inde croit devoir discuter la question à fond avec son Gouvernement.

There are three or four points to which I should like to draw attention in order to indicate that this decision—a decision to which I had to come after a great deal of hesitation and regret—has been taken after the fullest consideration of all that has been said here.

Something has been said of the insistence I have laid throughout on the urgency and the immediacy of finding a solution for this trouble. Why is it, I have been asked, that I have now requested a postponement of the consideration of this question? I am constrained to tell the Security Council that it is because I feel that the trend of opinion in the Security Council has not adequately appreciated the urgency and the immediacy of the solution of this problem, and that this trend has gone on to consider problems which, if not altogether irrelevant to the main issue, could certainly have waited for consideration for a considerable time. Because of that fact, I have come to the conclusion that, in tackling the less immediate and less urgent problems that are being dealt with by resolutions of the kind that were handed over to us, it is necessary that we should consider them at our leisure and with a full appreciation of all the factors entering into the solution of this problem.

I have asked again and again for immediate action calculated to stop the fighting in Kashmir. I have been very ably supported by the representative of the United Kingdom and by one or two others as well; but my complaint, if the representative of the United Kingdom will forgive me for saying so, is that, while he has appreciated the urgency and immediacy of stopping the fighting, when it came to the consideration of concrete steps, he concentrated rather on the steps which could certainly afford to wait, and wanted us to consider and to find solutions for them first before he would concede our request that Pakistan should be called upon to take immediate steps to stop the help and the assistance that the raiders now receive from the Pakistan area.

True, if we did solve the ultimate, long-range problem and became friends and embraced each other, we should certainly stop the fighting today. But before we solve that long-range problem and proceed to embrace each other, we should at least lay down our arms and cease fighting with each other. I say "with each other"; our case is that Pakistan has helped the raiders and the rebels in Kashmir. But even if that requires proof on the spot, I venture to say that there is enough material—which I attempted to prove to the members the other day—to show that the raiders and rebels have received assistance and encouragement from the territory of Pakistan which no Government in charge of Pakistan, as a friendly neighbour, should allow to be given.

I have asked that this assistance should be stopped. That main issue of ours, the issue with which we came here on 1 January, has been drowned in a sea of other issues, many of which are irrelevant to the consideration of it, and others of which certainly can afford to wait till fighting

Il y a trois ou quatre points sur lesquels je voudrais attirer l'attention afin de préciser que cette décision — décision à laquelle j'ai dû en venir après beaucoup d'hésitation et avec beaucoup de regret — a été prise après l'étude la plus attentive de tout ce qui a été dit ici.

On a parlé de l'insistance avec laquelle j'ai sans cesse souligné l'urgence à trouver une solution à ce problème et la nécessité de le faire immédiatement. Pourquoi, m'a-t-on demandé, ai-je demandé maintenant un ajournement de l'examen de cette question? Je me sens contraint d'en dire la raison au Conseil: c'est que le Conseil ne semble pas avoir apprécié comme il convient l'urgence du problème et la nécessité d'une solution immédiate et que sa tendance a été de considérer des problèmes qui, s'ils ne sont pas complètement étrangers à la question principale, auraient certainement pu être mis à l'étude beaucoup plus tard. En raison de cet état de choses, j'en suis arrivé à la conclusion que pour envisager les questions moins immédiates et moins urgentes dont traitent les résolutions du genre de celles qui nous ont été présentées, il est essentiel que nous examinions à loisir et en pleine connaissance de cause tous les facteurs qui interviennent dans la solution de ce problème.

A maintes reprises, j'ai demandé que l'on prenne des mesures immédiates pour mettre fin aux combats dans le Cachemire. Le représentant du Royaume-Uni ainsi qu'un ou deux autres représentants m'ont appuyé avec beaucoup de ténacité, mais ce dont je me plains, si le représentant du Royaume-Uni veut bien m'excuser d'employer cette expression, c'est de ce que, tout en se rendant compte de l'urgence nécessaire de mettre immédiatement fin aux combats, il a, lorsque nous en sommes venus à l'examen de mesures concrètes, insisté plutôt sur les points qui incontestablement pourraient attendre, et il nous a demandé de les examiner et de leur donner une solution avant d'accéder à notre requête par laquelle nous demandons que le Pakistan soit invité à prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'aide et à l'assistance que les bandes armées reçoivent actuellement du territoire pakistanais.

Il est exact que si nous donnions une solution au problème final, au problème à longue échéance et que si nous tombions dans les bras les uns des autres, nous mettrions certainement fin immédiatement aux combats. Mais, avant de résoudre ce problème à longue échéance et de tomber dans les bras les uns des autres, nous devrions d'abord déposer les armes et cesser de nous combattre. Je dis de « nous combattre ». Nous soutenons, en effet, que le Pakistan est venu en aide aux bandes armées et aux rebelles du Cachemire. Mais, même si cela doit être constaté sur place, je me permets de dire que nous disposons d'éléments suffisants — ainsi que je me suis efforcé de le démontrer aux membres du Conseil l'autre jour — pour prouver que les bandes armées et les rebelles ont reçu du territoire pakistanais une assistance et des encouragements qu'aucun Gouvernement responsable du Pakistan et qui entretient avec nous des relations de bon voisinage ne devrait tolérer.

J'ai demandé que l'on mette fin à cette assistance. La question qui est pour nous la question principale, celle dont nous avons saisi le Conseil le 1^{er} janvier, a été noyée dans un flot d'autres questions dont beaucoup sont sans rapport avec l'examen de celle qui nous intéresse tandis que

has stopped and we have leisure to consider problems which require leisurely consideration.

That is our complaint. I found it was impossible, in the present trend of majority opinion in the Security Council, for me to get the Security Council to issue a directive to Pakistan at once that it should stop its assistance. What is this assistance? We have, in my mother tongue, the Tamil language, a proverb which says "It is not an easy matter to conceal a pumpkin in a bowl of rice". The pumpkin will not be contained in a bowl of rice; it will show up at different points, frequently and at moments when one least anticipates it.

That is what is happening. The assistance which is being given is being demonstrated every day at a number of different points on the border between Kashmir and Pakistan. Only Friday last we had something like 14,000 of these raiders and rebels, according to a *communiqué* of our Defence Ministry, attacking our forces at a place called Naoshera. Nobody who knows the place imagines that this force could have been gathered and equipped with arms to go to attack a modernly equipped army like the Indian Army at something like a cantonment, as Naoshera is. These happenings are self-revealing. There have been raids on the lines of communication which are occurring every day.

In spite of all this, I found it impossible to persuade the Security Council that the first step to take was to stop the assistance being given the raiders. There has been a breach of international obligation, and yet an international body like this will not issue the directive which anybody would expect it to issue.

In the circumstances, that conviction having been forced upon me, what was left for me to consider in the Security Council were the long-term issues. Under the long-term issues, propositions have been put forward which, as we are at present advised, it is impossible for my delegation or my Government to accept.

I shall give an indication of these basic points. For example, one of the points that have been suggested in this trend of opinion is that the Administration which is now running the State must be replaced by an outside and neutral administration. I shall not proceed to argue this point at this stage, but I am only indicating the points which we are unable to accept at the present moment. We are not prepared to agree to the existing Emergency Administration's being replaced by another, either at once or after being converted into a council of ministers with Sheikh Mohammad Abdullah as Prime Minister. That Administration has to be there till a national government, based upon a national assembly—for which our scheme provides—has come into existence. It is under that national government that we said the plebiscite should be taken. That is one point.

The second suggestion that has been made in some of the speeches is that the Indian Army should withdraw as soon as the fighting ceases. That is a matter which we are not prepared to

certaines pourraient sûrement attendre que les combats aient pris fin et que nous ayons le loisir d'examiner des problèmes qui demandent à être étudiés à tête reposée.

Voilà ce dont je me plains. J'ai estimé qu'il m'était impossible, étant donné les tendances actuelles de la majorité des membres du Conseil de sécurité, d'obtenir du Conseil qu'il invite sans délai le Pakistan à mettre fin à l'assistance qu'il accorde. Quelle est la nature de cette assistance? Il existe dans ma langue maternelle, le tamil, un proverbe qui dit: « Il n'est pas facile de cacher une citrouille dans un bol de riz ». La citrouille ne pourra tenir dans un bol de riz; on l'apercevra en différents points, souvent lorsqu'on s'y attend le moins.

C'est ce qui se passe. On a chaque jour, en de nombreux points de la frontière qui sépare le Cachemire du Pakistan, la preuve de l'aide accordée. Sans remonter à plus loin que vendredi, environ 14.000 hommes appartenant aux bandes armées, ou rebelles, ont, selon un communiqué de notre Ministère de la défense, attaqué nos forces armées, en un lieu dénommé Naoshera. Quiconque connaît le pays ne pourra concevoir qu'une force de cette importance ait pu être réunie et équipée de manière à pouvoir attaquer une armée dotée d'un équipement moderne, telle que l'armée de l'Inde, en un lieu comme Naoshera, qui est à peine un cantonnement. Ces faits sont éloquentes. Chaque jour se répètent des incursions sur nos lignes de communication.

Malgré tout, j'ai constaté qu'il était impossible de persuader le Conseil de sécurité que la première mesure à prendre consistait à mettre fin à l'aide accordée aux bandes armées. Il y a eu violation d'une obligation internationale, et cependant un organisme international comme le Conseil de sécurité s'abstient de donner les instructions que chacun s'attendrait à le voir donner.

Dans ces conditions, et cette conviction s'étant imposée à mon esprit, il ne me restait plus à étudier au Conseil de sécurité que les questions à longue échéance. A cet égard, on a présenté des propositions que ni ma délégation ni mon Gouvernement ne peuvent accepter sans avoir reçu d'instructions à cet effet.

Je vais donner quelques indications sur ces points essentiels. Par exemple, l'une des suggestions que l'on a faites sous l'influence de cette tendance dont j'ai parlé est le remplacement de l'administration actuelle de l'État par une administration extérieure neutre. Je n'entreprendrai pas, en cette phase des débats, de discuter cette question, mais je me borne à indiquer ce que nous ne pouvons pas accepter à l'heure actuelle. Nous ne sommes pas disposés à accepter le remplacement de l'administration exceptionnelle existante par une autre administration, soit immédiatement, soit après qu'elle aura été transformée en un conseil des ministres, avec le cheik Mohammad Abdullah comme Premier Ministre. Cette administration doit rester en place jusqu'à ce qu'un gouvernement national issu d'une assemblée nationale — que notre plan prévoit — ait été constitué. C'est sous l'autorité de ce gouvernement national que, selon nous, avons-nous dit, le plebiscite doit avoir lieu. C'est là un des points dont je voulais parler.

On a encore suggéré, dans certains discours, le retrait de l'armée de l'Inde, dès la cessation des combats. Nous ne sommes pas disposés à l'accepter à l'heure actuelle. Pourquoi? Je mention-

accept at the present moment. Why? I shall refer to two or three precedents in this connexion which will perhaps enable the members of the Security Council to realize why we say so.

Why is it that the United States of America will not immediately withdraw its troops from Korea? It is because that country is convinced—it says so—that if those troops are withdrawn, the country will be prey to anarchy and chaos. That is the reason why we cannot withdraw the Indian Army even after fighting stops. There is another reason, a stronger reason for India's case than for the case of the United States of America in Korea. Kashmir today is part of Indian territory. India is responsible for its defence and India cannot abdicate its defence obligations and withdraw its army from a frontier area of Indian territory.

Let us take even a case like Palestine. British forces are there and the Mandate will continue until some time next May. When a proposal is made that the United Nations Palestine Commission should go there and recruit a militia so as to be ready to take over when the British Army departs, there is objection. Why? I believe it is because the United Kingdom thinks that as long as it is the mandatory Power no one else should share with it the right and obligation of the defence of Palestine.

Is it wrong for India to ask that when Kashmir is part of its territory, India should be responsible for Kashmir's defence and, therefore, its armies should remain there until a plebiscite is taken and that plebiscite goes against India? If the plebiscite goes against India, the Indian Army will no doubt be withdrawn to a man. That is one point I wish to make. Then, latterly—and that is one of the points which have found their way into this draft resolution—it is suggested that for the purpose of maintaining law and order in the State of Jammu and Kashmir after fighting ceases, and perhaps even in helping to drive out raiders from Jammu and Kashmir, the armies of India and Pakistan should combine and take joint action. It is being solemnly suggested to India that it should invite Pakistan to send their forces into Kashmir to co-operate with the Indian Army in the maintenance of law and order.

The Indian Army went there on a request from the people of Kashmir because raiders, helped by Pakistan and Pakistan Army personnel, were coming from outside and were trying to destroy their country, and therefore, India went to their aid. Now it is solemnly suggested to us that we should invite the Pakistan army into the State of Jammu and Kashmir for the purpose of maintaining law and order. Is it reasonable that we should be asked to do that at this stage?

We have conceded the position that the people of Kashmir should be free to choose between India and Pakistan by means of a plebiscite. If that plebiscite goes in favour of Pakistan, then the Pakistan Army needs no invitation; it can walk into Jammu and Kashmir, and we shall walk out. Why should we be asked at this stage to invite people who we believe are actively helping raiders and rebels; why should we invite the army of that State into the State of Jammu and Kashmir?

nerai à cet égard deux ou trois précédents qui permettraient aux membres du Conseil de sécurité de comprendre notre attitude.

Pourquoi les États-Unis d'Amérique ne veulent-ils pas retirer immédiatement leurs troupes de Corée? C'est parce que ce pays est persuadé — il le dit du moins — que, s'il retirait ces troupes, le pays deviendrait la proie de l'anarchie et du chaos. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons retirer l'armée indienne, même lorsque les combats auront pris fin. Il existe dans le cas de l'Inde, une autre raison, une raison plus forte que dans le cas des États-Unis d'Amérique en Corée. Le Cachemire fait actuellement partie du territoire de l'Inde. L'Inde est responsable de sa défense et ne peut pas renoncer à remplir ses obligations sur ce point et retirer son armée d'une région frontière du territoire indien.

Prenons même un cas comme celui de la Palestine. Des forces britanniques y sont stationnées, et le Mandat restera en vigueur jusqu'en mai prochain. Lorsqu'on propose que la Commission des Nations Unies pour la Palestine se rende sur place et recrute une milice de manière à être prête à remplacer l'armée britannique quand elle partira, une objection se présente à l'esprit. Pourquoi? Je crois que c'est parce que le Royaume-Uni estime que, tant qu'il est la Puissance mandataire, personne ne doit partager avec lui le droit et le devoir d'assurer la défense de la Palestine.

L'Inde n'est-elle pas en droit de demander, le Cachemire faisant partie de son territoire, à assumer la responsabilité de la défense de ce pays et à y conserver des troupes, tant qu'un plébiscite n'a pas eu lieu et n'a pas été défavorable à l'Inde? Si le plébiscite est défavorable à l'Inde, l'armée de l'Inde sera incontestablement retirée du pays jusqu'au dernier homme. C'est là un point que je tiens à préciser. Enfin, en dernier lieu — et c'est l'un des points qui a trouvé place dans ce projet de résolution — on a suggéré que les armées de l'Inde et du Pakistan devraient s'unir et prendre des mesures en commun pour assurer le maintien de l'ordre et la légalité dans l'État de Jammu et Cachemire lorsque les combats auront pris fin, et peut-être même pour en chasser les bandes armées. On suggère solennellement à l'Inde d'inviter le Pakistan à envoyer ses forces au Cachemire pour collaborer avec l'armée de l'Inde au maintien de l'ordre et de la légalité.

L'armée de l'Inde s'est rendue au Cachemire sur la demande du peuple de ce pays parce que des bandes armées aidées par le Pakistan et par des membres de l'armée du Pakistan entraient au Cachemire et tentaient de dévaster le pays; c'est pourquoi l'Inde s'est portée à son secours. On nous suggère maintenant solennellement d'inviter l'armée du Pakistan à entrer dans l'État de Jammu et Cachemire pour y assurer le maintien de l'ordre et de la légalité. Est-il raisonnable de nous demander une chose pareille à l'heure actuelle?

Nous avons admis le point de vue selon lequel le peuple du Cachemire doit être libre de choisir, par la voie d'un plébiscite, entre l'Inde et le Pakistan. Si ce plébiscite est favorable au Pakistan, l'armée de ce pays n'aura pas besoin d'invitation; elle pourra entrer dans l'État de Jammu et Cachemire et nous en sortirons. Pourquoi nous demanderait-on d'inviter à l'heure actuelle des personnes qui, nous en sommes persuadés, s'emploient activement à aider les bandes armées et les rebelles; pourquoi inviterions-nous l'armée du Pakistan à entrer dans l'État de Jammu et Cachemire?

As regards the plebiscite, our position has been made perfectly clear to the members of the Security Council on a previous occasion. We agree to a plebiscite; we agree to its being under international auspices, but the international auspices we are willing to agree to are only to the extent of having the Security Council give advice and guidance to the Kashmir Government in the organization and holding of that plebiscite and to having the Security Council send observers to see how that plebiscite is conducted. We are not prepared to go beyond that at the present moment.

The suggestion that is made in this draft resolution is that the plebiscite should be "held and supervised under the authority of the Security Council". I shall have to explain at some length why we are unable to accept the use of this word "authority". We agree to "observation" and even to "supervision", if it does not mean any attempt to exercise executive authority inside the State of Jammu and Kashmir. Those are the basic points on which we find that the trend of opinion, as expressed, does not seem to be in sympathy with our contentions.

If we are to proceed further in this matter, it is necessary for us, as a delegation, to go back and have discussions with our own Government in order to come to a final conclusion as to what our attitude should be in regard to these matters.

In the course of the remarks that followed from those members who have spoken, it was suggested that this item should continue on the agenda of the Security Council. Of course it will. We are only asking for an adjournment. If I am to indicate the time we shall probably require in order to return and resume the discussion, I should suggest, if the members of the Security Council are prepared to accept it, that we might adjourn to a date between 15 and 20 March.

A statement has been made that perhaps it would be unnecessary to have the whole delegation go back and that it would be desirable to have some members of the delegation left behind in order to deal with emergent questions that may crop up in connexion with Jammu and Kashmir during the interval. As long as this item is on the agenda, India is under an obligation to see that any inquiries made in regard to any emergent situations are answered by someone who has full authority to speak in the name of India. If it so happens that the Security Council holds a meeting for the purpose of discussing any such emergent situation, India certainly will make arrangements to be properly represented at such a meeting.

We have at the Headquarters of the United Nations a permanent representative of our own, and we shall clothe him with sufficient authority to speak with full responsibility for India when such a situation does arise. The question of whether any one of the present members of the delegation should be left behind, or somebody else should represent India at such meetings or on such occasions, is—I hope the Security Council will agree—an internal matter to be settled by our Government. We shall do the best we can in order to see that the Security Council's work in connexion with the Jammu and Kashmir question, should

En ce qui concerne le plébiscite, nous avons fait connaître très clairement notre position aux membres du Conseil de sécurité lors d'une séance antérieure. Nous acceptons un plébiscite; nous acceptons qu'il ait lieu sous un contrôle international, mais nous ne sommes disposés à accepter qu'un contrôle international consistant, pour le Conseil de sécurité, à donner au Gouvernement du Cachemire des avis et des conseils en ce qui concerne l'organisation et les opérations du plébiscite et à envoyer des observateurs pour constater la manière dont il se déroule. Nous ne sommes pas disposés à aller au delà actuellement.

On a proposé dans ce projet de résolution que ce plébiscite « ait lieu sous l'autorité et le contrôle du Conseil de sécurité ». Je suis obligé d'expliquer assez longuement pourquoi nous ne pouvons pas accepter l'emploi du mot « autorité ». Nous acceptons le mot « surveillance » et même « contrôle », si cela n'implique pas une tentative d'exercer le pouvoir exécutif dans l'État de Jammu et Cachemire. Tels sont les points principaux pour lesquels nous constatons que les tendances qui se manifestent ne semblent pas favorables à notre cause.

Si nous devons aller plus avant dans cette affaire, il est indispensable pour nous, délégation, de rentrer dans notre pays et d'avoir des conversations avec notre Gouvernement afin de prendre une décision définitive sur l'attitude que nous devons adopter en ce qui concerne ces questions.

Dans les observations présentées par les membres du Conseil qui ont pris la parole, il a été indiqué que cette affaire doit demeurer inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Évidemment elle le demeurera. Nous ne demandons qu'un ajournement. Si l'on me demande de fixer le temps dont nous aurons probablement besoin pour pouvoir revenir et reprendre la discussion, je proposerai, si les membres du Conseil de sécurité n'y voient pas d'inconvénient, que nous ajournions le débat jusqu'à une date comprise entre le 15 et le 20 mars.

On a déclaré qu'il ne serait peut-être pas nécessaire que toute la délégation rentre chez elle et qu'il serait souhaitable que certains membres de la délégation restent sur place afin de discuter de questions urgentes qui peuvent surgir à propos de l'affaire de Jammu et Cachemire pendant cet intervalle. Tant que ce point figurera à l'ordre du jour, l'Inde se trouve dans l'obligation de veiller à ce que quelqu'un ayant pleins pouvoirs pour parler en son nom puisse répondre à toute demande de renseignements relative à une situation grave. S'il arrive que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner une telle situation, il ne fait pas de doute que l'Inde prendra des dispositions pour être représentée à cette séance d'une manière appropriée.

Nous avons notre représentant permanent au siège de l'Organisation des Nations Unies, et nous lui conférerons des pouvoirs suffisamment étendus pour parler au nom de l'Inde avec toute l'autorité nécessaire dans une telle éventualité. La question de savoir s'il convient de laisser ici l'un des membres de la délégation actuelle ou si quelqu'un d'autre doit représenter l'Inde ou de telles réunions ou en de telles circonstances, est—j'espère que le Conseil de sécurité en conviendra—une question d'ordre intérieur qu'il appartient à notre Gouvernement de régler. Nous ferons de notre mieux pour veiller à ce que les travaux du

any such emergency arise, is not inconvenienced thereby.

There was some reference made to the appointment of the members of the Commission which was decided upon at the 230th meeting on 20 January 1948 [document S/654]. The President of the Security Council put the same question to me over the telephone yesterday. I think—if I remember rightly—I told him that I was quite prepared to submit my nomination to him at the Security Council meeting today. I am quite prepared to do so now. Of course, actually, the nomination should be sent to the Secretary-General. However, I have with me a letter signed by myself to the Secretary-General, and another copy which is to be handed over to the President of the Security Council, and I shall do so. I hope—as I said in my telephone conversation with the President—that the Pakistan delegation is also making its nomination today.

I should now like to deal with one or two statements made by the representative of the United Kingdom, to which I should like only to make a passing reference. The representative of the United Kingdom referred to item 4 (a), under alternative A, of the draft resolution [document S/667], which reads, "Acts of violence and hostility must end." With great respect to the President and the Rapporteur, I feel it is hardly necessary for us to have a resolution stating a thing like that in those broad terms. There is no need for us to have a resolution of that sort.

What we are here to consider is: How are these acts of hostility and violence to be made to end? With respect to that, the only guidance we have in this resolution states that the two Governments "...in seeking a solution by negotiation under the auspices of the Council, have agreed to co-operate with each other and with the Council in developing"—that is to say, in the future—"specific proposals, and, to this end, to apply the following principles..."

On the occasion when the President handed this draft resolution to me, all I tried to persuade him of was that we had spent about a month in talking about generalities. Let us come to brass tacks; let us consider concrete proposals; let us sit down from day to day, hour after hour for the next four or five days and formulate concrete action to be taken. That would be time well spent. However, if we now are going to discuss merely general principles of this sort, get them through the Security Council, and later on begin to sit in order to consider concrete steps—in themselves matters which will involve points of controversy—I said that after spending the month, we should look forward to spending another one or two months before we could arrive at anything really worth doing. That was my main objection.

The other point—in connexion with the same thing, to which the representative of the United Kingdom made reference—is that even in regard to this matter about stoppage of violence and acts of hostility, India herself has been insisting upon that, and saying that when a settlement is made, Pakistan should take steps to end the fighting. My whole difference with the representative of the United Kingdom has been that the steps to be taken for the stoppage of the

Conseil de sécurité relatifs à la question de l'État de Jammu et Cachemire ne soient pas gênés par notre départ si une telle éventualité se produisait.

On a parlé de la désignation des membres de la commission dont la création a été décidée le 20 janvier 1948 [document S/654]. Le Président du Conseil de sécurité m'a parlé de cette question hier au téléphone. Je lui ai répondu, si mes souvenirs sont exacts, que j'étais tout prêt à lui faire connaître, au cours de la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité, le pays que nous avons désigné. Je suis prêt à le faire. Évidemment, cette désignation devrait, en fait, être envoyée au Secrétaire général. Mais, j'ai là une lettre signée par moi et adressée au Secrétaire général ainsi qu'une copie de cette lettre que je dois remettre et que je remettrai au Président du Conseil de sécurité. J'espère — comme je l'ai dit au Président lors de notre conversation téléphonique — que la délégation du Pakistan procédera elle aussi aujourd'hui à la désignation qu'il lui appartient de faire.

J'aimerais maintenant revenir sur une ou deux des déclarations du représentant du Royaume-Uni et dont je voudrais parler seulement en passant. Le représentant du Royaume-Uni a cité l'alinéa a du paragraphe 4 qui suit la variante B du projet de résolution [document S/667], qui est ainsi conçu: « Les actes de violence et d'hostilité devront prendre fin. » Avec tous les égards que je dois au Président et au Rapporteur, je me permets de faire observer qu'il n'est guère nécessaire de faire figurer dans une résolution une affirmation de ce genre en termes aussi généraux. Une telle résolution ne présente aucune utilité.

Ce que nous devons étudier ici, c'est la question suivante: Comment mettre un terme à ces actes de violence et d'hostilité? A cet égard, la seule indication que nous trouvons dans cette résolution est celle selon laquelle les deux Gouvernements, « en recherchant une solution par voie de négociation sous le contrôle du Conseil, ont accepté de collaborer, tant l'un avec l'autre qu'avec le Conseil, à l'élaboration — c'est-à-dire qu'ils le feraient ultérieurement — de propositions concrètes et, à cette fin, d'appliquer les principes suivants... »

Lorsque le Président m'a communiqué ce projet de résolution, tout ce que j'ai essayé de faire, c'est de le persuader que nous avions passé environ un mois à parler de généralités. Venons-en aux faits; examinons des propositions concrètes; pendant les quatre ou cinq jours qui vont suivre, consacrons chacune de nos journées, chacune de nos heures à l'élaboration des mesures concrètes qui s'imposent. Ce serait là du temps bien employé. Mais si nous devons maintenant discuter simplement de principes généraux de cet ordre, les faire adopter par le Conseil de sécurité, et siéger ensuite pour examiner des mesures concrètes — mesures qui, par leur nature même, donneront lieu à des controverses — je dis qu'après avoir perdu un mois, nous devrons en perdre un ou deux autres, avant d'arriver à quoi que ce soit d'utile. Telle est ma principale objection.

Toujours à propos de ce même point que le représentant du Royaume-Uni a mentionné, je voudrais dire encore que l'Inde elle-même a insisté sur la question de l'arrêt des actes de violence et d'hostilité, et a déclaré, que, tandis qu'on prépare un règlement, le Pakistan devrait prendre des mesures pour mettre fin aux combats. Je ne suis en désaccord avec le représentant du Royaume-Uni que sur un seul point: je considère que les mesures à prendre pour mettre fin aux

fighting should be taken immediately and that the settlement of the more leisurely questions might come later. I have never agreed to the proposition that Pakistan should take the steps only after we have disposed of every item of the problem, including the long-range problem. That, as I said in one of my very early speeches, would have been to put the cart before the horse.

Apparently, I cannot get anything done here for the purpose of stopping the fighting that is going on from day to day. I have only to discuss with the Security Council those aspects of the question which will require time to settle and which will really have to be commenced, before being put into action, months after the fighting has stopped.

Therefore, in dealing with questions of such a leisurely character, there is no harm at all—and, in fact, there is everything to be gained—by taking an adjournment and trying to solve those problems in the most satisfactory manner possible to both parties. That explains my request for an adjournment.

Mr. TSIANG (China): My delegation finds that the request of the delegation of India for a temporary interruption in our discussion of the India-Pakistan question, is a reasonable one. We are glad to support that request, especially since the head of the Indian delegation has assured us that, in case of an emergency in which the Security Council may find it necessary to resume the discussion, the Government of India will find it possible to be represented in our discussions.

However, I was a little surprised that the representative of India asked for such a long period of time. I had thought privately that, with the modern means of communication and transportation, two or three weeks would be sufficient for the purpose that he had in mind. I still hope that in case of serious developments in Kashmir, it might be possible for the full delegation of India to return at an earlier time than Mr. Ayyangar has indicated.

Of course, it is understood that the question of India and Pakistan remains on the agenda of the Security Council. Under our procedure here, any member of the Security Council may ask the President to put it on the agenda of the day. Any request by the Indian delegation for a temporary postponement does not alter our rules of procedure. That is all I have to say in regard to the postponement of discussion on this question.

I should now like to say a few words with regard to the draft proposals which our President and the Rapporteur submitted to the delegations of India and Pakistan on the evening of 6 February [document S/667]. I do not think it is necessary for me to go over the whole document. In order to make the record clear, I should like to say unmistakably that my delegation is not ready to ask, or to recommend, that an interim administration should form one of the conditions. As I stated at the 241st meeting, such a recommendation might place the Government of India in great constitutional difficulty.

combats doivent être prises immédiatement et que le règlement d'autres questions moins urgentes pourrait venir ultérieurement. Je n'ai jamais approuvé la proposition selon laquelle le Pakistan ne devrait prendre de mesures qu'après que nous aurons statué sur chacun des points de la question, y compris sur le problème à longue échéance. Ce serait, comme je l'ai dit dans l'un de mes tout premiers discours, mettre la charrue devant les bœufs.

Il me semble que je ne puisse obtenir que l'on fasse quoi que ce soit pour arrêter les combats qui se poursuivent jour après jour. Je ne dois examiner avec le Conseil de sécurité que les aspects de la question dont le règlement exigera un certain temps et dont il faudra, en fait, entreprendre l'étude pour prendre des mesures qui ne pourront être appliquées que plusieurs mois après la fin des hostilités.

Pour étudier des questions aussi peu urgentes, il n'y a donc absolument aucun inconvénient et il y a, en fait, tout à gagner à ajourner nos travaux et à essayer de résoudre ces problèmes de la manière la plus satisfaisante possible pour les deux parties. Voilà l'explication de ma demande d'ajournement.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation estime que la demande de la délégation de l'Inde tendant à une interruption temporaire de nos débats sur la question Inde-Pakistan est raisonnable. Nous nous faisons un plaisir d'appuyer cette demande, en particulier parce que le Chef de la délégation de l'Inde nous a assuré que, si la situation devenait critique et si le Conseil de sécurité jugeait nécessaire de reprendre la discussion, il serait possible au Gouvernement de l'Inde de se faire représenter à nos débats.

Cependant, j'ai été quelque peu surpris que le représentant de l'Inde demande un si long délai. Personnellement, j'avais pensé qu'avec les moyens modernes de communication et de transport, deux ou trois semaines suffiraient pour faire ce qu'il a à faire. Je garde l'espoir que, dans le cas où des événements graves se produiraient au Cachemire, il serait possible à la délégation de l'Inde tout entière de revenir avant l'époque indiquée par M. Gopalaswami Ayyangar.

Naturellement, il est bien entendu que la question de l'Inde et du Pakistan reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Conformément à notre règlement intérieur, tout membre du Conseil de sécurité peut demander au Président de l'inscrire à l'ordre du jour d'une séance. Une demande de la délégation de l'Inde tendant à ajourner temporairement l'examen de la question ne change rien à notre règlement intérieur. C'est tout ce que j'ai à dire à propos de l'ajournement de la discussion de cette question.

Je voudrais maintenant ajouter quelques mots au sujet des projets de proposition que le Président et le Rapporteur ont présentés aux délégations de l'Inde et du Pakistan dans la soirée du 6 février [document S/667]. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de reprendre l'ensemble du document. Afin de mettre les choses au point, je tiens à dire sans ambages que ma délégation n'est pas disposée à demander ou à recommander la constitution d'une administration provisoire comme une des conditions nécessaires à un plébiscite. Comme je l'ai déclaré à la 241^e séance, une recommandation de ce genre pourrait mettre le Gouvernement de l'Inde dans une situation très difficile du point de vue constitutionnel.

As I understand it, at the present time the State of Jammu and Kashmir is one of the federal States. The constitution, as it is drafted and as it is in practice in India, limits the powers of the federal Government. I am not sure that the central Government at New Delhi has the right to order a change of government in one of its federal States.

I do not like to see the Security Council pass a recommendation which calls into question the constitutionality or the legitimacy of a government. For that reason, I also stated previously that this recommendation should not deal with legal questions as to the competence of the Security Council.

In the third place, we of the Chinese delegation find that such a recommendation for setting up an interim administration is unnecessary. An interim administration is in fact a new government, and a government includes many departments, some of which—I will say many of which—have nothing to do with a plebiscite. We are interested in the impartiality of the plebiscite. We should do all we can to see to it that the plebiscite will be really free and impartial.

For that reason, we could recommend in strong terms, as it is recommended here, in regard to conditions directly concerning the plebiscite. There is no reason why we should go out of our way to ask for a new department of education or a new department of health in the State of Kashmir, just because we are interested in the plebiscite. I think that in this matter it would be well for us to practice a little economy in the means which we propose to use to reach the aim which we desire. Therefore, I should like to put on record clearly that my delegation would not wish to see that idea of an interim administration pushed with vigour. Last time I did say that the President could well explore the possibilities; I meant by that, if the two parties to the dispute could accept that willingly. However, I feel that it is well for us to concentrate on those instruments of government which have to do with the plebiscite and to leave the other part alone.

I also see in this draft proposal a paragraph on the armed forces. That section—section (b) under paragraph 4—came to me also as a surprise. It seems to me that, in all our proposals, it would be well for us to avoid any impression that we are questioning the right of the Indian Army to be in Jammu and Kashmir. I should make that statement a little more conclusive and inclusive. It would be well for us to avoid any impression that we are questioning the legitimacy, constitutionality or legality of any steps which have been taken so far by the Government of India in handling this matter. That is all that I have to say on these proposals which the President and the Rapporteur submitted to the delegations.

It was a pure accident that the President called on me to speak after the representative of India had spoken. I do not think the President had in mind that I desired to make a reply to the very grave and serious speech of the representative of India. However, I should like to take advantage of this present occasion to make one point, mainly to the delegation of India. The represen-

Si j'ai bien compris, l'État de Jammu et Cachemire est, actuellement, l'un des États fédérés. La constitution de l'Inde, dans sa rédaction et dans son application, limite les pouvoirs du Gouvernement fédéral. Je ne suis pas sûr que le Gouvernement central de New-Delhi ait le droit d'ordonner un changement de gouvernement dans l'un de ses États fédérés.

Il ne me plaît guère que le Conseil de sécurité adopte une recommandation mettant en cause la constitutionnalité ou la légitimité d'un Gouvernement. Pour cette raison, j'ai aussi déclaré précédemment que cette recommandation ne doit pas traiter de questions juridiques relatives à la compétence du Conseil de sécurité.

En troisième lieu, la délégation chinoise estime que cette recommandation tendant à la création d'une administration provisoire est inutile. Une administration provisoire est, en réalité, un nouveau gouvernement, et un gouvernement comprend de nombreux départements, dont certains — beaucoup, devrais-je dire — n'ont aucun rapport avec un plébiscite. C'est à l'impartialité du plébiscite que nous tenons. Nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que le plébiscite soit vraiment libre et impartial.

Pour cette raison, nous pourrions formuler des recommandations en termes pressants au sujet des conditions qui ont un rapport direct avec le plébiscite, comme cela est fait, dans le projet de résolution. Il n'y a pas de raison pour que nous nous écartions de la voie qui est la nôtre et demandions un nouveau ministère de l'éducation ou un nouveau ministère de la santé publique dans l'État du Cachemire, simplement parce que le plébiscite nous intéresse. Je crois que pour cette affaire il conviendrait que nous ne propositions pas un trop grand nombre de moyens pour atteindre le but que nous visons. C'est pourquoi je tiens à faire connaître clairement que ma délégation ne souhaite pas que l'on insiste beaucoup sur l'idée d'une administration provisoire. La dernière fois j'ai bien déclaré qu'il serait bon que le Président étudie toutes les possibilités; je voulais dire qu'il serait bon qu'il le fasse si les deux parties au différend pouvaient l'accepter sans difficulté. Toutefois, je crois qu'il convient que nous nous occupions uniquement des organes gouvernementaux qui ont un rapport direct avec le plébiscite et que nous ignorions les autres.

Je trouve également, dans le projet de proposition, un paragraphe sur les forces armées. Cet alinéa — l'alinéa b du paragraphe 4 — m'a également beaucoup surpris. Il me semble que, dans toutes nos propositions, nous devrions éviter de donner l'impression que nous mettons en doute le droit pour l'armée de l'Inde de se trouver dans l'État de Jammu et Cachemire. Je dirai même, d'une manière un peu plus formelle et plus complète, que nous devrions éviter de donner l'impression que nous mettons en doute la légitimité, la constitutionnalité ou la légalité des mesures qui ont été prises jusqu'ici par le Gouvernement de l'Inde, à propos de cette affaire. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet des propositions que le Président et le Rapporteur ont présentées aux délégations.

C'est tout à fait par hasard que le Président m'a donné la parole après que le représentant de l'Inde a parlé. Je ne pense pas que le Président ait cru que je désirais répondre au discours très important et très sérieux du représentant de l'Inde. Toutefois, je voudrais saisir cette occasion pour dire une chose qui s'adresse surtout à la délégation de l'Inde. Le représentant de l'Inde est déçu

tative of India is disappointed with what we have done here. Whatever reasons he may have on that ground, I should like to call his attention to one fact: that, I think, the Security Council is right in recommending that the plebiscite should be free and impartial. I think, in emphasizing that point, that no member of this Council is guided by any prejudice. I think advocates of this idea are guided by the deepest concern for the welfare of the people there.

The plebiscite is right in itself. It has been announced and accepted by the Indian Government. We are not imposing anything on the Indian Government. If you agree to a plebiscite, it must be a free and impartial plebiscite. Furthermore, it seems to me that the announcement and the establishment of a scheme of a free and impartial plebiscite would be the most potent means to pacify the Muslims and the tribesmen. I cannot think of any other way of carrying across to the people in revolt the message that it is unnecessary for them to resort to violence and that, for their own good, they should stop violence as early as possible, because they will have a fair chance to decide their own future.

Therefore, as to that part of Mr. Gopalaswami Ayyangar's speech, I must confess I was somewhat disappointed. I hope that he will take advantage of his return to India to explain exactly to his Government the reasons why this Security Council hopes that a really free and impartial plebiscite will be held in Jammu and Kashmir.

The PRESIDENT: Before calling on the next speaker, I should like to read to the Security Council a letter which has been handed to me by Mr. Gopalaswami Ayyangar, the head of the Indian delegation to the Security Council, addressed to the Secretary-General [document S/669]. It is dated 10 February 1948, and it reads as follows:

"I have been directed to communicate to you the following message from the Prime Minister of India:

"In compliance with paragraph A of the resolution adopted by the Security Council on 20 January 1948, I have the honour to inform you that India has decided to nominate Czechoslovakia to the Commission of Inquiry.

" (Signed) JAWAHARLAL NEHRU

"Prime Minister and Minister of External Affairs and Commonwealth Relations."

Mr. AUSTIN (United States): The Security Council is still working in the field of solution by negotiation. It has not arrived at the type of service which is described by Article 37 of the Charter.

Of course, we still hope that it will not be necessary for us to find that there has been a failure on the part of the parties to agree upon terms of settlement. We still have faith that one of two possible conclusions may be arrived at by them.

The first conclusion would be the better; that is, actually to present to the Security Council terms of settlement upon which they have agreed. But that is not the only solution they could arrive at. They could, if they were able to agree upon terms of settlement, arrive at an attitude toward recommendations made by our President and

par ce que nous avons fait ici. Quelles que puissent être les raisons à cet égard, j'aimerais attirer son attention sur un fait: à mon avis, le Conseil de sécurité est fondé à recommander que le plébiscite soit libre et impartial. Je crois qu'en soulignant ce point, aucun membre de ce Conseil n'est guidé par un préjugé quelconque. Selon moi, ceux qui préconisent cette idée sont inspirés par le souci sincère d'assurer le bien-être du peuple de cette région.

Le plébiscite est juste en lui-même. Il a été annoncé et accepté par le Gouvernement de l'Inde. Nous n'imposons rien au Gouvernement de l'Inde. Si vous acceptez un plébiscite, celui-ci doit être libre et impartial. De plus, il me semble que l'annonce et l'organisation d'un plébiscite libre et impartial seraient les moyens les plus sûrs de calmer les musulmans et les tribus. Je ne conçois pas d'autre moyen de faire dire aux populations révoltées qu'il est inutile d'avoir recours à la violence et que, dans leur propre intérêt, elles devraient y mettre fin, dès que possible, parce qu'on leur donnera loyalement la possibilité de décider de leur avenir.

C'est pourquoi je dois avouer que j'ai été quelque peu déçu par cette partie du discours de M. Gopalaswami Ayyangar. J'espère qu'il profitera de son retour dans l'Inde pour expliquer avec précision à son Gouvernement les raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité a l'espoir qu'un plébiscite vraiment libre et impartial aura lieu dans l'État de Jammu et Cachemire.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais donner lecture au Conseil de sécurité, d'une lettre adressée au Secrétaire général, qui m'a été remise par M. Gopalaswami Ayyangar, Chef de la délégation de l'Inde au Conseil de sécurité [document S/669]. Elle est datée du 10 février 1948 et rédigée en ces termes:

"Je suis chargé de vous communiquer le message suivant, de la part du Premier Ministre de l'Inde:

"Conformément au paragraphe A de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 20 janvier 1948, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Inde a décidé de désigner la Tchécoslovaquie comme membre de la Commission d'enquête.

" (Signé): JAWAHARLAL NEHRU

"Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth"

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Le Conseil de sécurité s'efforce encore de trouver une solution par voie de négociations. Il n'est pas encore arrivé au genre de mesures mentionnées à l'Article 37 de la Charte.

Naturellement, nous continuons à espérer que nous ne serons pas obligés de constater que les parties n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les termes d'un règlement. Nous gardons encore la conviction qu'elles pourront adopter l'une des deux solutions possibles.

La première de ces solutions serait la meilleure; elle consisterait en fait à communiquer au Conseil de sécurité les termes de règlement dont elles sont convenues. Mais ce n'est pas la seule solution à laquelle elles peuvent parvenir. Elles pourraient, si elles n'arrivent pas à s'entendre sur les termes d'un règlement, adopter une attitude précise à

Rapporteur for a settlement, provided the Security Council passed a resolution covering that plan of settlement. In other words, the alternative would be acquiescence in a recommendation of the Security Council, notwithstanding the fact that the parties had not been willing themselves to assent to all of the terms of the proposal. The result of our efforts that are now being made might be, then, either agreement or acquiescence.

The Security Council is reluctant to take action that will indicate that it believes that there is no hope in negotiation. Such would be the case, I believe, if we should pass a resolution different from those now pending. The instant business before the Security Council is represented by two short resolutions [documents S/661 and S/662] which were proposed by the representative of Belgium during the time that he was President of the Security Council. They have not been disposed of. Until they are finally disposed of, they hold the control of the voting in the Security Council, subject to those procedural votes that have priority or preference.

We have not come to a decision on those resolutions because we have continuously debated the situation from the time they were introduced [237th meeting] until the present, and we have invariably concluded our meetings with the suggestion that the parties get together and try again. Therefore, we are now in the situation in which we formerly were.

What I have to say about the memorandum presented by the representative of Colombia at the 241st meeting and the appeal contained in document 1 [document S/667] submitted by the President today, should not be understood to indicate that the United States favours the adoption of a resolution containing these principles. My remarks constitute an attempt to bring about further consideration by the parties of those principles.

If I were to judge the situation by the record, I should think that it was very promising and certainly not so hopeless as would seem to be indicated. Taking the memorandum submitted by the representative of Colombia, and the verbatim record of the remarks of the representative of India, at the 242nd meeting, and referring specifically to parts of it, I would really consider that the means of agreement are contained there. Mention is actually made of principles to govern the parties in leading to specific propositions or proposals of settlement.

On the subject of urgency, about which the representative of Syria inquired, I noticed that the representative of India very eloquently characterized all that we have presented thus far leading towards harmonious settlement of this matter as "trends of opinion", and observed, if I understood him aright, that urgency is not recognized in those "trends" which, in his view, seemed to disregard the urgency of the situation and to put the emphasis upon a long-range settlement. That is not my understanding of the situation. In fact, the very first sentence in the findings stated in the memorandum submitted by the representative of Colombia reads:

l'égard des recommandations formulées par le Président et par le Rapporteur, en vue d'un règlement de ce différend, à condition toutefois que le Conseil de sécurité adopte une résolution relative à ce projet de règlement. En d'autres termes, l'autre solution consisterait à accepter une recommandation du Conseil de sécurité, bien que les parties n'aient pas été disposées à acquiescer à toutes les conditions de la proposition. Nos efforts actuels pourraient aboutir soit à un accord, soit à un acquiescement.

Le Conseil de sécurité hésite à prendre des mesures qui indiqueraient que, selon lui, les négociations ne laissent aucun espoir. Tel serait le cas, à mon avis, si nous adoptions une résolution différente de celles qui sont actuellement à l'étude. Ce que le Conseil de sécurité étudie actuellement consiste en deux brèves résolutions [documents S/661 et S/662] qui ont été proposées par le représentant de la Belgique, au moment où il présidait le Conseil de sécurité. Aucune décision n'a été prise à leur sujet. Jusqu'à ce que l'on prenne une décision définitive à leur égard, les votes du Conseil de sécurité doivent leur être consacrés, sous réserve des votes sur les questions de procédure qui ont la priorité ou la préférence.

Nous ne sommes pas arrivés à une décision sur ces résolutions parce que depuis le moment où elles ont été présentées [237^e séance] jusqu'à maintenant, nous avons constamment discuté de la situation et, invariablement, nous avons clos nos séances en proposant que les parties prennent contact et essaient encore de s'entendre. C'est pourquoi nous sommes maintenant dans la même situation qu'au début.

Ce que j'ai à dire, au sujet du mémorandum présenté par le représentant de la Colombie, lors de la 241^e séance, et de l'appel qui figure dans le document 1 [document S/667] présenté aujourd'hui par le Président, ne doit pas être interprété comme indiquant que les États-Unis sont en faveur de l'adoption d'une résolution énonçant ces principes. Mes remarques ne tendent qu'à faire examiner plus attentivement ces principes par les parties intéressées.

Si je devais juger la situation d'après les comptes rendus de nos travaux, je pourrais penser qu'elle est pleine de promesses et certainement pas aussi désespérée qu'on semble le dire. Si je prenais le mémorandum présenté par le représentant de la Colombie et le compte rendu sténographique des observations formulées à la 242^e séance par le représentant de l'Inde, à propos de certaines parties déterminées de ce mémorandum, je penserais vraiment que l'on y trouve les moyens de parvenir à un accord. On mentionne noir sur blanc les principes qui doivent guider les parties dans l'élaboration de propositions précises ou de projets de règlement.

A propos du caractère d'urgence de l'affaire, sur lequel le représentant de la Syrie a demandé à être renseigné, j'ai remarqué que le représentant de l'Inde avait très éloquemment qualifié tout ce que nous avons proposé jusqu'ici pour un règlement heureux de cette affaire, de « tendances d'opinion ». Il a fait observer, si je l'ai bien compris, que ces « tendances » méconnaissent l'urgence, semblent négliger ce caractère de la situation et mettre l'accent sur le règlement du problème fondamental. Ce n'est pas ainsi que je comprends la situation. En fait, la première phrase du dispositif du mémorandum présenté par le représentant de la Colombie déclare:

“ A. ... the cessation of fighting and other acts of hostility is of a particularly urgent character in the Jammu and Kashmir State.” If that is not recognized as an expression of urgency, I do not know how it could be put into language that would express it.

The point of difference is one upon which I believe agreement can be reached. The question is asked today by the representative of India: “ How shall the acts of hostility be made to end? ” I think that if representatives examine this memorandum and the verbatim record of agreement in principle which is contained in the record of the 242nd meeting, they will find a great promise there of agreement in principle upon the method of stopping the fighting.

It was not until a late hour in the debate here that we made the startling discovery that many of the positions taken up by India and Pakistan in the record in the exchange of telegrams had been receded from. On the occasion to which I have just referred, Sheikh Abdullah made a statement that indicated that what he desired—and this was ratified by the representative of India immediately afterwards—as a trend in the Security Council towards the termination of hostilities, was that the Security Council should take up a position which would amount to that of an ally in a war, and should pull off Pakistan and allow India to finish the job by force against the tribesmen. That is the very last position which the Security Council ought to take.

If the representative of India refers to that in saying that his delegation has no hope of getting the Security Council to stop the fighting, then the Indian delegation has certainly made an appraisal of trends that is correct, because the trend of opinion in the Security Council is against war. In fact, it is the special function of the Security Council in a situation where there is a threat to the peace or, as in the present case, actual aggression, to make every effort in the first place to bring the matter to a peaceful conclusion by pacific methods and not by means of force. No party coming here to discuss a case like this can expect trends in the Security Council towards the application of force, or towards a solution which would ally the United Nations with one side so that it could be successful in a military attack or defence.

What we are dealing with here is a situation which both parties have declared to be one that threatens the peace of the world, and one which, therefore, the Security Council has jurisdiction to consider. Our view, as indicated thus far by trends of opinion, must be clear. I think that there is no confusion at all about the fact that the trend of our opinion, which is not yet in the form of a resolution, is towards a pacific settlement of this matter—an arrangement with terms of such character that they command the respect and the confidence of the parties to the dispute. As I have said, there seems to be no other way of bringing peace to that part of the world than this specific method of agreement between the parties, which involves such management and such control of the plebiscite—to which both parties have assented—as to ensure that everyone interested will know that it is free, fair and just.

« A. Qu'il est particulièrement urgent de mettre fin aux combats et aux hostilités dans l'État de Jammu et Cachemire. » Si l'on nie qu'il y ait là l'indication du caractère urgent de la question, je ne sais dans quels termes on pourrait l'exprimer.

Je crois que sur ce point on peut arriver à un accord. Le représentant de l'Inde pose aujourd'hui la question suivante: « Comment mettra-t-on un terme aux actes d'hostilité? ». Je pense que si les représentants veulent bien examiner ce memorandum et le compte rendu sténographique de l'accord de principe qui figure au compte rendu de la 242^e séance, ils y trouveront une sérieuse possibilité d'accord de principe sur les méthodes à suivre pour mettre fin aux combats.

Ce n'est que tout récemment et alors que nous discutons depuis longtemps, que nous avons découvert avec stupéfaction que l'Inde et le Pakistan avaient abandonné sur de nombreux points les positions adoptées par eux dans les télégrammes échangés. Au moment dont je viens de parler, le cheik Abdullah a fait une déclaration qui indique que le premier pas qu'il désire voir faire au Conseil de sécurité dans la voie de la cessation des hostilités — et cela a été confirmé par le représentant de l'Inde aussitôt après — consisterait, pour le Conseil, à prendre une position qui équivaldrait à celle d'un allié en temps de guerre. Il voudrait que le Conseil contraigne le Pakistan à se retirer et permette à l'Inde d'achever le travail en utilisant la force contre les tribus. C'est bien là la dernière attitude que doit adopter le Conseil de sécurité.

Si c'est de cela que veut parler le représentant de l'Inde lorsqu'il dit que sa délégation n'espère pas voir le Conseil mettre fin aux combats, la délégation de l'Inde s'est certainement fait une idée exacte des tendances du Conseil, car la tendance d'opinion du Conseil de sécurité est hostile à la guerre. En effet, il incombe tout particulièrement au Conseil de sécurité, dans une situation où la paix est menacée, ou, dans laquelle, comme c'est le cas, il y a une agression effective, de faire tous ses efforts pour trouver en premier lieu une solution au différend, par des voies pacifiques et non par un recours à la force. Aucune partie qui se présente devant nous pour examiner une affaire de ce genre ne peut s'attendre à voir se manifester au Conseil de sécurité une tendance à recourir à la force ou à adopter une solution qui ferait de l'Organisation des Nations Unies l'alliée de l'une des parties afin que celle-ci procède avec succès à des opérations militaires d'attaque ou de défense.

Ce que nous examinons ici, c'est une situation dont les deux parties ont déclaré qu'elle constitue une menace à la paix du monde et que le Conseil de sécurité a qualité pour examiner. Nos vues, telles qu'elles ont été indiquées jusqu'ici par des tendances d'opinion, doivent être claires. Quoique nous n'ayons pas encore présenté ces vues sous forme de résolution, personne ne peut douter qu'à notre avis il faille aboutir à un règlement pacifique du différend, à un accord conçu en termes de nature à imposer le respect et à donner confiance aux deux parties au différend. Ainsi que je l'ai déclaré, il semble qu'il n'y ait pas, pour rétablir la paix dans cette partie du monde, d'autre moyen qu'un accord de ce genre entre les parties. Il faut que le plébiscite — auquel les deux parties ont consenti — soit organisé et contrôlé de telle manière que tous les intéressés aient la certitude qu'il s'effectue en toute liberté et qu'il est équitable et juste.

There is nothing within our vision that will induce the tribesmen to retire except such an arrangement as that. Nobody has proposed any method save this one suggested by Sheikh Abdullah: "You take care of Pakistan. Make Pakistan stop furnishing supplies, ammunition and weapons, and stop her allowing the establishment of bases in her country; stop the crossing of her country, and we will do the rest." That is a proposition which is perfectly astonishing.

I hope that when the Indian delegation returns to its country it will make very plain the fact that the United Nations is not engaged in promoting war or taking sides in war, and that the Security Council's business is just the opposite—namely, trying to find a pacific solution of this problem. That is one assurance that can be given, and it is a trend properly appraised, I believe, by the representative of India.

On the other hand, I think that if the Indian delegation leaves this debate and returns home to receive new instructions, it ought to point out as well that the trend of opinion is toward a fair consideration by the Security Council of all the circumstances. There is no reason why the parties to this negotiation should expect favour, one as against the other, in a settlement. There is every reason to expect that the Security Council, if it should have to take this matter in hand and act under Article 37 of the Charter, will make a recommendation calling upon both parties to play a corresponding part in effecting the cessation of hostilities and the establishment of conditions in which the plebiscite can be carried out.

It is true that the drafts which have been submitted do not necessarily represent assent by every member of the Security Council to every single item. In speaking before, I have indicated my approval of many of the items which appear in both the memorandum of the Colombian delegation and the draft submitted today by the President of the Security Council. But the approval expressed is not final, and we have not closed our minds to a consideration of new proposals and additional amendments. Upon some of these matters the United States has not taken any position. But on the whole do they not clearly aim at a settlement of this matter in which the rights and interests of all parties are taken into consideration? If they do not, let us take care of that situation. For example, if it is complained that sub-paragraph 4 (a) of document 1 [document S/667] which was submitted to us today, is a mere abstract proposition, let us amend it and consider suggested changes.

I think that the Security Council trend, as shown by our debate, is to make these principles as useful and as applicable as possible to the situation so as to reach an agreement. If these principles are more acceptable when made less general than they appear in document 1, then the way to remedy that is to make them more specific. For example, added to sub-paragraph 4 (a) following alternative B, document 1, could be the words "of any form of a military character", so that air bases, territory crossing, and the furnishing of weapons and other supplies could all be written into such a principle. There will

Nous n'apercevons aucune autre solution qui puisse convaincre les membres des tribus de se retirer. Personne n'a proposé aucune méthode sauf le cheik Abdullah, qui a proposé la méthode suivante: « Vous vous occupez du Pakistan, a-t-il dit, empêchez le Pakistan de fournir des approvisionnements, des munitions et des armes, et empêchez-le de permettre l'établissement de bases dans son pays; empêchez que l'on traverse son territoire, et nous ferons le reste. » C'est là une proposition tout à fait surprenante.

J'espère que lorsque la délégation de l'Inde rentrera dans son pays elle ne laissera subsister aucun doute sur le fait que le rôle de l'Organisation des Nations Unies n'est pas de favoriser la guerre ou de prendre parti dans une guerre, et que la tâche du Conseil de sécurité est exactement à l'opposé, c'est-à-dire qu'elle consiste à essayer de trouver une solution pacifique à ce problème. Voilà une assurance que l'on peut donner, et je crois que le représentant de l'Inde a parfaitement compris cette tendance de nos pensées.

D'autre part, je crois que si la délégation de l'Inde interrompt nos débats et rentre chez elle pour recevoir de nouvelles instructions, elle doit également souligner que le Conseil de sécurité penche pour un examen honnête de toutes les circonstances qui entourent le différend. Il n'y a pas de raison pour que l'une des parties s'attende à être favorisée au détriment de l'autre, dans le règlement de ce conflit. Il y a tout lieu de penser que le Conseil de sécurité, s'il doit prendre la question en mains et agir en vertu de l'Article 37 de la Charte, fera une recommandation demandant aux deux parties de faire autant l'une que l'autre pour mettre fin aux hostilités et réaliser des conditions qui permettent de procéder à un plébiscite.

Il est exact que chacun des points des projets qui ont été présentés ne recueille pas nécessairement l'approbation de chacun des membres du Conseil de sécurité. Lorsque j'ai pris la parole antérieurement, j'ai indiqué que j'approuvais de nombreux points figurant à la fois dans le memorandum de la délégation de Colombie et dans le projet qui nous est présenté aujourd'hui par le Président du Conseil de sécurité. Mais cette approbation n'est pas définitive, et nous ne nous refusons pas à examiner de nouvelles propositions et d'autres amendements. Sur certaines de ces questions les États-Unis n'ont pas pris position. Mais, dans l'ensemble, tous ces projets ne cherchent-ils pas d'une manière évidente un règlement de la question qui tienne compte des droits et des intérêts de toutes les parties en cause? Si tel n'est pas le cas, préoccupons-nous de cette situation. Par exemple, si l'on se plaint de ce que l'alinéa a du paragraphe 4 du document 1 [document S/667] qui nous est présenté aujourd'hui n'est qu'une proposition purement abstraite, amendons-la et examinons les modifications proposées.

Il me semble que la tendance du Conseil de sécurité, telle que la révèlent les débats, est de rendre ces principes aussi utiles que possible et applicables dans une aussi large mesure que possible à la situation qui nous intéresse, pour pouvoir arriver à un accord. Si ces principes sont plus acceptables sous une forme moins générale que celle qui leur est donnée dans le document, le moyen d'arranger les choses est alors de les rendre plus précis. Par exemple, on pourrait ajouter à l'alinéa a du paragraphe 4, qui suit la variante B du document 1, les mots « ayant un caractère militaire », afin que ce principe puisse

be no trouble if a genuine purpose is shown to arrive at an agreement on the terms of settlement.

Therefore, I hope that when the delegation of India returns to its country, and particularly when its members speak to one of my very dear friends there, it will assure him that one of the trends in the Security Council is toward an equitable, fair and just settlement of this matter which takes into account the rights and claims of both parties and is not by any means restricted to the specific letter of the drafts now before us.

The Security Council is seized of an issue of urgent importance. Nothing new has lessened the urgency of this case since we began the consideration of it.

In answer to the first allegation in the memorandum submitted by the Colombian delegation at the 241st meeting—namely, that the cessation of fighting and other acts of hostility is of a particularly urgent character in the Jammu and Kashmir State—the representative of India said at the 242nd meeting: "After the word 'Finds:', paragraph A speaks of the cessation of fighting and other acts of hostility as being of a particularly urgent character in the Jammu and Kashmir State. We are entirely in agreement with this, and I hope that the Security Council as a whole is in agreement with it." We think the trend indicates that the Security Council does hold that opinion.

Paragraph B of the Colombian memorandum reads: "That in conformity with the policy of the Indian Government that in the case of any State where the issue of accession has been the subject of a dispute, the question should be settled by a reference to the people, India and Pakistan have agreed that the question of whether the State of Jammu and Kashmir shall accede to Pakistan or to India must be determined through a plebiscite to be held under international auspices..." In regard to paragraph B, the Indian representative said at the 242nd meeting: "Paragraph B speaks of the question of accession being referred to the people. Barring verbal amendments which, if necessary, I shall propose at the proper time, it seems to me that the substance of this paragraph is worthy of serious examination. It speaks of a plebiscite to be held under international auspices."

Then we come to paragraph C, which states: "That the plebiscite as a method of determining the future status of the Jammu and Kashmir State is the most desirable and democratic, provided the will of the people is given free, fair and unfettered expression." There is an issue here, but it is not at all hopeless.

I shall read what was said by the representative of India: "Paragraph C seems to go rather beyond the jurisdiction of the Security Council. It refers to the plebiscite as being a method of determining the future government of the Jammu and Kashmir State, but I do not think any suggestion has been made that the future government of the State should be determined by means

être applicable aux bases aériennes, à la traversée du territoire et à la fourniture d'armes et d'autres approvisionnements. Il n'y a aucun inconvénient à faire preuve d'un désir sincère d'arriver à un accord sur les conditions du règlement.

J'espère donc que, lorsque la délégation de l'Inde rentrera dans son pays, et, en particulier, lorsque ses membres parleront là-bas à l'un de mes très chers amis, ils lui assureront que le Conseil de sécurité recherche un règlement équitable et impartial de la question qui tiennent compte des droits et des revendications de chacune des parties intéressées et qu'il ne se limite en aucune manière à la lettre des projets que nous étudions en ce moment.

Le Conseil de sécurité est saisi d'une question importante et urgente. Aucun événement nouveau n'a rendu cette affaire moins urgente depuis que nous avons commencé à l'examiner.

Répondant à la première affirmation énoncée dans le mémorandum présenté par la délégation de la Colombie à la 241^e séance du Conseil de sécurité — c'est-à-dire à celle d'après laquelle il est particulièrement urgent de mettre fin aux combats et aux hostilités dans l'État de Jammu et Cachemire — le représentant de l'Inde a déclaré, lors de la 242^e séance: « Après le mot « constate », le paragraphe A souligne qu'il est particulièrement urgent de mettre fin aux combats et aux hostilités dans l'État de Jammu et Cachemire. C'est là une déclaration que nous approuvons entièrement, et j'espère que dans l'ensemble le Conseil de sécurité l'approuve également. »

Le paragraphe B du mémorandum de la Colombie est rédigé comme suit: « Que, conformément à la politique du Gouvernement de l'Inde, d'après laquelle toutes les fois que la question du rattachement d'un État a fait l'objet d'un différend, cette question devrait être tranchée par une consultation populaire, l'Inde et le Pakistan sont convenus que la question de savoir si l'État de Jammu et Cachemire serait rattaché au Pakistan ou à l'Inde doit être réglée par un plébiscite, tenu sous des auspices internationaux ». À propos du paragraphe B, le représentant de l'Inde a déclaré lors de la 242^e séance: « Le paragraphe B traite de la question du rattachement et spécifie que cette question doit être tranchée par une consultation populaire. Sous réserve de certaines modifications rédactionnelles que je proposerai, s'il y a lieu, en temps voulu, il me paraît que ce paragraphe mérite, quant au fond, d'être examiné d'une manière attentive. Il mentionne un plébiscite qui, précise-t-il, doit se tenir sous des auspices internationaux ».

Nous arrivons maintenant au paragraphe C, qui déclare: « Que le plébiscite, en tant que méthode devant déterminer le gouvernement futur de l'État de Jammu et Cachemire, est le procédé le plus souhaitable et le plus démocratique, à condition toutefois que la volonté du peuple puisse s'exprimer librement, avec toutes garanties d'impartialité et sans entraves. » Cela pose, il est vrai, un problème, mais ce problème n'est nullement insoluble.

Je donne lecture de la déclaration du représentant de l'Inde: « Le paragraphe C me semble dépasser le cadre de la compétence du Conseil de sécurité. Il implique que le plébiscite constitue une méthode pour déterminer le futur gouvernement de l'État de Jammu et Cachemire; mais je ne pense pas que personne ait jamais proposé que le futur gouvernement de l'État soit déter-

of a plebiscite. Our own proposal is that a national assembly, elected on the basis of adult suffrage, should frame the constitution of the State."

I think that is a very hopeful situation. I think the members of the Security Council should consider most carefully whether they ought to insist on any such proposal.

I want to say that I fear my own position here has been misunderstood. When I spoke about an interim government, I only envisaged that much control of the machinery of government as is necessary for the limited time and purpose of holding a fair plebiscite; that is all. My own position does not relate to the future government. I can think of many ways in which that situation might be handled without the least derogation of the present interim Government's life or powers, except for that special purpose; and that is a purpose which I believe both parties desire and which all the world would be glad to see pursued.

As regards paragraph D, the representative of India said, among other things, the following, and I am not reading it all: "We should, therefore, be willing to consider paragraph D if it were so modified as to indicate that the early establishment of a government reflecting the will of the people of the Jammu and Kashmir State is essential to the attainment of the aims and purpose of this scheme."

Paragraph D states—and I do not know why it could not be changed according to that doctrine and principle: "That an interim administration which will command the full confidence and respect of the people of the Jammu and Kashmir State is essential to the attainment of the aims and purposes of this resolution".

I repeat that so far as the Security Council's jurisdiction over this matter is concerned, I have never envisaged any control over the internal government of Jammu and Kashmir longer than is necessary to accomplish that much-desired purpose of a fair and free plebiscite.

I have taken a good deal of time on this matter because I hope that if this delegation returns to India, it will go, not with discouragement and with a feeling that it has been prejudiced by these trends that have been indicated, but that there is actually every hope in the world for achieving an agreement that would be approved by the Security Council; it is really up to the parties, provided we do not have to get into Article 37 of the Charter. I hope we shall not have to do that.

Should the Security Council, being seized of this very serious and urgent question, adjourn its consideration of the item? Whether or not we should adjourn consideration of the item is a serious question. We might be required to take up an emergency situation that will come to us tomorrow. If we had adjourned, what would be our situation? If the whole delegation returned to India without any notice that we had the intention to hold ourselves able to act in an emergency, could we act; would we act? I think we should make such an arrangement of this matter

miné au moyen d'un plébiscite. La proposition que nous avons nous-mêmes présentée tend à conférer à une assemblée nationale, élue par les citoyens majeurs, le soin d'élaborer la constitution de l'État."

Je pense que cette déclaration est très encourageante, et que les membres du Conseil de sécurité devraient examiner avec la plus grande attention s'il y a lieu d'insister sur une telle proposition.

Je voudrais ajouter que je crains que ma propre position à cet égard n'ait pas été bien comprise. En parlant d'un gouvernement provisoire, je n'envisageais que le contrôle qui doit être exercé sur les rouages gouvernementaux pour la période limitée nécessaire à l'organisation d'un plébiscite loyal et en vue de ce plébiscite; c'est tout. La position que j'ai adoptée ne concerne en rien le futur gouvernement. Je puis envisager de nombreuses manières de traiter la question sans porter aucune atteinte à l'existence ou aux pouvoirs du Gouvernement provisoire actuel, si ce n'est pour atteindre ce but particulier. C'est, je crois, un but qui tient à cœur aux deux parties en cause, et que le monde entier voudrait le voir atteint.

En ce qui concerne le paragraphe D, le représentant de l'Inde a déclaré, notamment, et je ne donne pas lecture de toute sa déclaration: "Par conséquent, nous serions disposés à retenir le paragraphe D, à condition qu'il soit modifié de façon à indiquer que la création, à bref délai, d'un gouvernement représentatif de la volonté du peuple de l'État de Jammu et Cachemire est essentielle pour atteindre les buts du plan."

Le paragraphe D déclare, et je ne vois pas pourquoi il ne pourrait être modifié conformément à cette doctrine et à ce principe: "Qu'il est essentiel, si l'on veut atteindre le but recherché par cette résolution, d'établir une administration provisoire qui jouisse de l'entière confiance et du respect du peuple de l'État de Jammu et Cachemire."

Je répète, en ce qui concerne la compétence du Conseil de sécurité à l'égard de cette question, que je n'ai jamais envisagé l'exercice d'aucun contrôle sur le gouvernement intérieur de l'État de Jammu et Cachemire plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour atteindre ce résultat tant souhaité — je veux dire l'organisation d'un plébiscite libre et loyal.

J'ai traité longuement cette question: en effet, j'espère que, si la délégation de l'Inde retourne dans son pays, elle partira non pas avec un sentiment de découragement, et avec l'impression d'avoir été victime de tendances dont on a parlé, mais avec le sentiment que tous les espoirs d'arriver à un accord qui serait approuvé par le Conseil de sécurité sont permis; en fait, cet accord doit être établi par les parties elles-mêmes, à condition toutefois que nous n'ayons pas à faire jouer l'Article 37 de la Charte. J'espère que nous n'aurons pas à le faire.

Le Conseil de sécurité, saisi de cette question très grave et très urgente, doit-il en ajourner l'examen? La question de savoir si nous devons ou non ajourner l'examen du problème est une question grave. Nous risquons de devoir faire face à une situation dangereuse qui peut se présenter à nous demain. Si nous avons ajourné l'examen de la question, quelle sera notre situation? Si la délégation de l'Inde tout entière retourne dans son pays sans être informée que nous avons l'intention de nous considérer comme habilités à agir en cas d'urgence, pourrions-nous

as will accommodate the Indian delegation but which will also preserve this great objective that we have of preventing further aggression, of preventing further threats and of stopping the hostilities, all of which as we see it, requires agreement. Without agreement, there is nothing we can do under Chapter VI of the Charter which will accomplish that objective.

We wish to accommodate the Indian delegation, but I think we should say, without equivocation, that in their much-regretted absence the Security Council holds itself in a position to act upon any emergency that might arise during the time they are necessarily absent.

My own view is that the Security Council would make a better record if we would recognize the necessity and convenience of the delegation of India to return home for the purpose that is stated in the letter from the Government of India, but if we would not adjourn this matter, and would hold it *in statu quo* and keep it there for two weeks, which is long enough, or perhaps three weeks.

I think that asking the Security Council to hold this matter in abeyance, subject to emergency, until 15 March or 20 March, is too long, and perhaps has more significance to the outside world than the delegation of India would like to give it. I am sure that India wishes to have everyone who knows about this transaction understand that what they are about to do is in the direction of a pacific settlement of a situation that threatens the peace of the world.

I conclude by expressing the urgent wish that we can arrive at this accommodation by an agreement to the effect that this item will remain on the agenda without consideration by the Security Council for fifteen days, unless there is a situation that requires the Security Council to act.

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom): I wish to make rather prolonged observations on the debate we have had this afternoon, and I believe that I shall not be the last representative to desire to speak. As there may be other representatives, besides those of whom I know, who desire to take further part in the debate, I should like to propose that the Security Council should now adjourn and should meet again tomorrow morning at 10.30 a.m.

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India): This is not, of course, a matter in which I have the right to claim anything, but I wish merely to place one or two matters before the Security Council for information. In order that the consultations with my Government might take place in good time, we have arranged to leave New York by air tomorrow afternoon, as I informed the President yesterday.

It would help us a great deal, and would give us a little time to prepare for our journey tomorrow morning, if I could put the Security Council to the inconvenience of sitting it out this evening. If that is too much for me to ask I can quite well understand the Security Council's thinking so, but if it is necessary that we should adjourn now and meet again at 10.30 tomorrow morning,

agir? Agririons-nous? J'estime que nous devrions prendre à cet égard des dispositions qui donnent satisfaction à la délégation de l'Inde mais qui ne portent pas atteinte à notre grand objectif qui est d'empêcher une nouvelle agression, d'empêcher de nouvelles menaces et de mettre fin aux hostilités; pour ce faire, il faut, à notre avis, réaliser une entente. Sans entente, nous ne pouvons prendre aucune mesure, dans le cadre du Chapitre VI de la Charte, pour atteindre cet objectif.

Nous désirons être agréables à la délégation de l'Inde, mais j'estime que nous devrions dire, sans équivoque, qu'en son absence, qu'il regrette profondément, le Conseil de sécurité se juge habilité à agir si une crise survenait pendant le temps que durera nécessairement cette absence.

En ce qui me concerne, je considère que le Conseil de sécurité ferait mieux de reconnaître qu'il est commode et nécessaire pour la délégation de l'Inde de rentrer dans son pays pour les motifs indiqués dans la lettre du Gouvernement de l'Inde, sans prononcer l'ajournement de l'examen de cette question pour laquelle nous devrions observer le *status quo* pendant deux semaines, ce qui est un délai suffisamment long, ou peut-être trois semaines.

J'estime que demander au Conseil de sécurité de tenir cette affaire en suspens, à moins de complications, jusqu'au 15 ou au 20 mars, c'est lui demander de la laisser en suspens pendant un délai trop long, et l'opinion publique mondiale attacherait à cet ajournement plus d'importance que n'entend lui en donner la délégation de l'Inde. Je suis convaincu que l'Inde souhaite que tous ceux qui sont au courant de nos travaux en la matière comprennent bien que ce qu'elle s'appête à faire vise à un règlement pacifique d'une situation qui menace la paix du monde.

Je dirai pour conclure que je souhaite vivement que nous arrivions à cet arrangement, en décidant de maintenir ce point à l'ordre du jour, sans que le Conseil de sécurité l'examine pendant quinze jours, à moins que ne surgisse une situation qui exige une action de la part du Conseil.

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter des observations assez longues sur les débats de cet après-midi, et je crois que je ne serai pas le dernier représentant à prendre la parole. Comme, en dehors de ceux que je connais, il peut y avoir d'autres représentants qui désirent intervenir encore dans la discussion, je propose que le Conseil de sécurité lève maintenant la séance et se réunisse à nouveau demain matin à 10 h. 30.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est certes pas là une question à propos de laquelle je puisse formuler une revendication quelconque; mais je voudrais simplement porter un ou deux points à la connaissance du Conseil de sécurité, à toutes fins utiles. Pour que nos entretiens avec mon Gouvernement puissent avoir lieu en temps voulu, nous avons pris nos dispositions pour quitter New-York par avion demain après-midi, ainsi que j'en ai informé le Président hier.

Si le Conseil de sécurité voulait bien siéger ce soir, nous pourrions disposer d'un peu de temps pour préparer notre voyage demain matin. Je comprends parfaitement que les membres du Conseil de sécurité estiment que c'est trop leur demander; mais, si nous sommes dans l'obligation de lever la séance maintenant et de nous réunir à nouveau demain matin à 10 h. 30, j'espère

I hope that it will be possible for us to leave here by noon or thereabouts, so that we may undertake our journey in accordance with the arrangements which we have made. That is a personal request which I wish to make on behalf of my delegation.

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom): I confess that I do not want to be in the most ungracious position of refusing a personal request put forward by the head of the Indian delegation, but one of the points that I wish to make in the observations which I shall advance tomorrow is to stress the ardent hope that the representative of India will stay even a little longer than tomorrow afternoon. I shall not develop the reasons, but as he is proposing a prolonged interruption, and as I believe that aircraft reservations for delegations to the United Nations can be obtained without great delay, I hoped he would think it possible to put off his journey for tomorrow. I do very much want to look at the speech he made this afternoon—a speech which I regard as vitally important. I think it brought out some points which are quite new to us. I want to look at it in writing, and I should like to have a chance to make some observations about it, perhaps to talk to him personally about it before he leaves. I feel sure that other members of the Security Council are in the same position.

I should like to add this: if the representative of India really feels that it is imperative for him, in the light of the instructions which he has received from his Prime Minister, to leave tomorrow afternoon, will it be possible for him to pack tonight so that we may meet at 10 a.m. and he can still catch an aeroplane in the afternoon? I, myself, have done it on more than one occasion while engaged in the work of the United Nations.

I offer the representative of India my deep personal apologies for making this speech. I hope he will understand. I would do anything I could to meet his convenience, because—and this is in no way a valedictory message—we have all come to have a very warm and affectionate regard for the leader of the Indian delegation.

The PRESIDENT: The question before the Security Council now is the revised proposal of the representative of the United Kingdom that we should adjourn until 10 a.m. tomorrow.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I am strongly of the opinion expressed by the representative of the United Kingdom in regard to the suggestion made by the Indian representative. I venture to go a little further and stress the point that the Indian delegation should try to remain a little longer for this discussion. I think it is very discouraging to find that it has made its arrangements to leave before we have concluded consideration of the India-Pakistan question.

If I may be allowed to speak my mind rather frankly, I would say that this situation worries me a great deal, because at a certain stage in our deliberations the Indian delegation made it distinctly clear that the suggestions they had advanced to the Security Council were the maximum they could accept.

que nous pourrions quitter le Conseil vers midi, de façon à pouvoir entreprendre notre voyage conformément aux dispositions que nous avons prises. Ceci est une requête personnelle que je présente au nom de ma délégation.

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'avoue que je ne voudrais pas avoir l'inélégance de repousser une requête personnelle présentée par le Chef de la délégation de l'Inde; cependant, dans les observations que je me propose de présenter demain, je compte insister sur mon très vif espoir que le représentant de l'Inde restera à New-York un peu au-delà de demain après-midi. Je ne m'étendrai pas sur les raisons de cette demande, mais comme M. Gopaldaswami Ayyangar propose une interruption prolongée et comme je crois qu'il est possible aux délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies de retenir des places sans s'y prendre très longtemps à l'avance, j'espère qu'il pourra remettre son voyage prévu pour demain. Je voudrais beaucoup étudier le discours qu'il a prononcé cet après-midi — et que je considère comme ayant une importance essentielle. Je crois que ce discours a révélé quelques points qui sont tout à fait nouveaux pour nous. Je désire en étudier le texte et j'aimerais avoir l'occasion de présenter quelques commentaires à son sujet, peut-être même d'en parler personnellement à M. Gopaldaswami Ayyangar avant son départ. Je suis certain qu'il est d'autres membres du Conseil de sécurité qui sont dans la même situation que moi.

Je voudrais ajouter ceci: si le représentant de l'Inde estime vraiment qu'étant donné les instructions qu'il a reçues de son Premier Ministre, il lui faut absolument partir demain après-midi, peut-être pourrait-il faire ses bagages ce soir de façon que nous puissions nous réunir à 10 heures demain matin et qu'il puisse prendre un avion dans l'après-midi? Je l'ai fait, pour ma part, plus d'une fois lorsque je participais aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

J'adresse au représentant de l'Inde mes très sincères excuses pour mon intervention, et j'espère qu'il me comprendra. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour lui faciliter les choses, car — et ceci n'est nullement un message d'adieu — nous éprouvons des sentiments d'amitié sincère pour le Chef de la délégation de l'Inde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité est maintenant saisi de la proposition révisée du représentant du Royaume-Uni, tendant à lever la séance et à nous réunir demain matin à 10 heures.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je partage entièrement l'opinion du représentant du Royaume-Uni à l'égard de la suggestion du représentant de l'Inde. J'irai même un peu plus loin et j'insisterai sur le fait que la délégation de l'Inde devrait s'efforcer de retarder un peu son voyage pour nous permettre de poursuivre nos débats. Il est, à mon avis, très décourageant de constater qu'elle a pris ses dispositions pour partir avant que nous ayons arrêté l'examen de la question Inde-Pakistan.

Pour parler franchement, cette situation me préoccupe beaucoup; car à un certain moment au cours de nos délibérations, la délégation de l'Inde a précisé très nettement que les propositions faites par elle au Conseil de sécurité représentaient les concessions maxima qu'elle pouvait accepter.

When they heard that we were continuing with our discussion, the representative of India went on to suggest that anything short of what he had advanced would place the Indian delegation in a difficult position. I should wish to know exactly what he meant. In the light of his letter to the President of the Security Council [document S/668], I believe I am warranted in saying that it is really surprising to find that after the Indian delegation had been invited to discuss this new draft resolution or suggestion, they should have notified the Security Council that the whole delegation had been instructed to return to India.

The members of the Security Council should bear in mind that we are discussing this question at the request of the delegation of India. We should bear in mind that we have been discussing the matter for six weeks, and that seems to give the representative of India good reason to say that the Security Council is fiddling while Jammu and Kashmir burns. Now they wish to leave. I therefore believe it would be more appropriate for us to say that after having insisted that this question is of a great urgency, they cannot wait any longer and want to drop the matter now. The delegation will then be travelling while Jammu and Kashmir burns.

Today we have been discussing what seems to me a rather extraordinary situation. I believe, in the first place, that it is entirely within the discretion of the Indian Government and of the present personnel of the Indian delegation to go back to India if they so desire, and that it is not really for us to say when they should return.

The question is rather whether it is usual for any Government to submit a matter to the Security Council, as the Government of India has done, and request it to take action, and, after the Security Council has shown all willingness to hear their lengthy repetitions of their case—we have to be clear on that; we have not spent six weeks listening to the members of the Security Council, but we have spent that time listening to the representatives of India and Pakistan, their claims, counterclaims and allegations—and to act, as Senator Austin very properly indicated, in the best spirit of conciliation, because that is our duty and our task, whether it is usual for such a Government to inform the Security Council that the delegation of India is going back to India. Before actually finishing discussion of their request for adjournment, we have also been informed that they have already made arrangements to leave tomorrow.

I submit that that is a most extraordinary situation. I submit that under the circumstances we would do more to uphold the prestige of the Security Council if we simply went on with our business tomorrow at 10.30 a.m., as the President has already indicated.

The PRESIDENT: The Security Council has before it a proposal submitted by the representative of the United Kingdom to the effect that we should adjourn the meeting at this time and meet tomorrow at 10 a.m.

En apprenant que nous devons poursuivre notre discussion, le représentant de l'Inde a laissé entendre que toute autre solution que la sienne placerait sa délégation dans une situation difficile. Je voudrais savoir exactement ce qu'il a voulu dire. A la lumière de la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité [document S/668], je crois que je suis fondé à dire qu'il est réellement surprenant de constater qu'après avoir été invitée à discuter ce nouveau projet de résolution ou de proposition, la délégation de l'Inde a avisé le Conseil de sécurité que la délégation tout entière avait reçu des instructions l'invitant à rentrer dans son pays.

Les membres du Conseil de sécurité ne doivent pas perdre de vue que nous discutons cette question, à la requête de la délégation de l'Inde. N'oublions pas que nous discutons depuis six semaines; ces longs débats semblent donner au représentant de l'Inde toutes les raisons de dire que le Conseil de sécurité jongle avec des mots alors que l'État de Jammu et Cachemire brûle. Maintenant les représentants de l'Inde veulent partir. Je crois donc que nous ferions mieux de dire qu'après avoir insisté sur le fait que ce problème présentait un caractère d'extrême urgence, ils ne peuvent attendre plus longtemps et souhaitent que l'on abandonne maintenant la question. Dans ce cas, la délégation de l'Inde voyagerait alors que l'État de Jammu et Cachemire brûle.

Nous avons discuté aujourd'hui sur une situation qui me semble assez extraordinaire. En premier lieu, j'estime qu'il dépend entièrement du Gouvernement de l'Inde et des membres actuels de la délégation de ce pays, que cette délégation rentre chez elle si elle le désire; ce n'est pas à nous, en vérité, qu'il appartient de lui dire quand elle doit revenir.

La question qui se pose est plutôt celle-ci: est-il normal qu'un Gouvernement soumette un problème au Conseil de sécurité comme l'a fait le Gouvernement de l'Inde, et lui demande de prendre des mesures, puis après que le Conseil de sécurité s'est montré tout disposé à entendre des exposés de son affaire, longs et répétés — nous devons être nets à cet égard, nous n'avons pas passé six semaines à écouter les membres du Conseil de sécurité, mais bien à écouter les représentants de l'Inde et du Pakistan, leurs réclamations, contre-réclamations et accusations — et après que le Conseil de sécurité s'est montré tout disposé à agir, comme l'a fort bien dit le sénateur Austin, dans le meilleur esprit de conciliation, car tel est notre devoir, telle est notre tâche, est-il normal donc que ce Gouvernement informe le Conseil de sécurité que la délégation de l'Inde rentre dans son pays? Avant même que nous ayons terminé la discussion de la demande d'ajournement présentée par cette délégation, nous avons été également informés qu'elle a déjà pris ses dispositions pour partir demain.

Je me permets de dire que c'est là une situation tout à fait extraordinaire. Je crois que, dans ces conditions, il vaudrait mieux, dans l'intérêt du prestige du Conseil de sécurité que nous poursuivions notre discussion demain matin à 10 h. 30, comme l'a dit le Président.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil de sécurité est saisi d'une proposition soumise par le représentant du Royaume-Uni, tendant à ce que nous levions maintenant la séance pour nous réunir demain matin à 10 heures.

This proposal has been amended by the representative of Colombia to have our meeting tomorrow at 10.30 a.m.

Until the Security Council has pronounced itself on the India-Pakistan question, under rule 10 of the rules of procedure this question must remain on the agenda and discussion of it continue at the next meeting. I merely wish to draw this fact to the attention of the members of the Security Council.

We shall now vote on the proposal of the representative of the United Kingdom, as amended by the representative of Colombia, to adjourn the meeting at this time and to meet again tomorrow, 11 February, at 10.30 a.m.

A vote was taken by show of hands, and the proposal was adopted with seven votes in favour.

The meeting rose at 6.30 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 11 February 1948, at 10.30 a.m.

President: General McNAUGHTON (Canada).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

11. Provisional agenda (document S/Agenda 244)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question:
 - (a) Letter dated 1 January 1948 from the representative of India addressed to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628).¹
 - (b) Letter dated 15 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646).²
 - (c) Letter dated 20 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (document S/655).³

12. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

13. Continuation of the discussion of the India-Pakistan question

At the invitation of the President, Mr. N. Gopalswami Ayyangar, representative of India, and Sir Mohammed Zafrullah Khan, representative of Pakistan, took their places at the Council table.

¹ See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948, pages 139-144.*

² *Ibid.*, pages 67-87.

³ *Ibid.*, No. 6, 231st meeting.

Cette proposition a été amendée par le représentant de la Colombie, qui a demandé que nous nous réunissions demain matin à 10 h. 30.

Tant que le Conseil de sécurité ne s'est pas prononcé sur la question Inde-Pakistan, cette question, en vertu de l'article 10 du règlement intérieur, doit demeurer inscrite à l'ordre du jour, et nous continuerons à la discuter à la prochaine séance. Je désire simplement attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur ce fait.

Nous allons maintenant mettre aux voix la proposition du représentant du Royaume-Uni, telle qu'elle a été amendée par le représentant de la Colombie, c'est-à-dire la proposition tendant à lever maintenant la séance et nous réunir à nouveau demain 11 février à 10 h. 30.

Il est procédé au vote à main levée, et la proposition est adoptée par sept voix.

La séance est levée à 18 h. 30.

DEUX CENT QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 11 février 1948, à 10 h. 30.

Président: Le général McNAUGHTON (Canada).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

11. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 244)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.
 - a) Lettre, en date du 1^{er} janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, au sujet de la situation dans l'État de Jammu et Cachemire (document S/628).¹
 - b) Lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, au sujet de la situation dans l'État de Jammu et Cachemire (document S/646).²
 - c) Lettre, en date du 20 janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (document S/655).³

12. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

13. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, M. Gopalswami Ayyangar, représentant de l'Inde, et Sir Mohammed Zafrullah Khan, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, supplément de novembre 1948, pages 139 à 144.*

² *Ibid.*, pages 67 à 87.

³ *Ibid.*, n° 6, 231^e séance.